

Rapport annuel d'activité

2002

La prévention,
j'y travaille !
CSST

Québec 



L'ANNÉE 2002 EN QUELQUES CHIFFRES

Travailleurs* couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	2 950 800
Établissements ²	232 567
Dossiers d'intervention en prévention-inspection ouverts	14 705
Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles	157 207
Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés ³	132 485
Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail ⁴	15 332
Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés ³	4 971
Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle ⁴	4 419
Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers ⁵	188
Dossiers ouverts dans le cadre du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	25 175
Taux moyen de cotisation (décrété) ⁶	1,85 \$
Salaire maximum annuel assurable	52 500 \$
Déficit des opérations de l'exercice courant	65 472 000 \$
Niveau de capitalisation ⁷	91,6 %

* La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active. Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près. En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2002.

3. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2003, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2003, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

5. Nombre de décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2002, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002.

6. Par 100 \$ de masse salariale assurable.

7. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.



Le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des communications en collaboration avec la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information et le Secrétariat général.

Rédaction

Diane Mérineau et Marie Bilodeau

Révision linguistique

Claudette Lefebvre

Correction des épreuves

Fanny Provençal et Claudette Lefebvre

Coordination de la production

Lucie Duhamel

Conception graphique et infographie

Jean Frenette Design

Photo de la page couverture

Le Relief du Québec, Photocartothèque québécoise, ministère des Ressources naturelles

Photos des pages 14 et 15

Pierre Charbonneau

Ronald Maisonneuve (photo 2)

Suivi d'impression et de distribution

Lise Tremblay

Impression

Imprimerie QUAD

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003

ISBN 2-550-40798-9

ISSN 1191-8939

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration et chef de la direction	6
Mandats et structure d'organisation de la CSST	8
Administration du régime	16
Coup d'œil sur 2002	23
Données d'exploitation	45
Appendice statistique	59
États financiers	67

TABLEAUX

Dépenses • 2002	47
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur marchande au 31 décembre 2002	48
Niveau de capitalisation • 1993-2002	48
Nombre de dossiers ouverts, selon l'événement • 2001-2002	49
Nombre de décès inscrits, selon l'événement et l'année du décès • 2001-2002	49
Prestations versées pour les programmes de réparation, selon la catégorie, et pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i> • 2001-2002	50
Nombre de demandes d'indemnisation, IVAC et Civisme • 2001-2002	51
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection ouverts, selon le type d'intervention, et de dossiers de promotion, selon le genre d'activité • 2001-2002	54
Nombre d'employeurs, d'établissements et de chantiers de construction visités 2001-2002	54
Nombre de mesures prises, selon le type de mesure • 2001-2002	54
Recours et conciliation Statistiques selon la région • 2002	55
Nombre de demandes de révision inscrites et de décisions rendues par la Direction de la révision administrative • 2000-2002	57
Répartition des employeurs membres des mutuelles, selon la masse salariale 2001-2002	58

Présidence de l'Assemblée nationale du Québec

J'ai l'honneur de remettre le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2002, tel que transmis par son président du conseil d'administration et chef de la direction.

Le ministre du Travail,

Michel Després

Monsieur Michel Després

Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 163 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

Jacques Lamonde



VERS DE NOUVEAUX DÉFIS

La CSST, présente sur tout le territoire du Québec, est active dans tous les secteurs d'activité. Environ 3 millions de travailleurs et plus de 180 000 employeurs sont couverts par le régime de santé et de sécurité du travail. Elle est probablement l'assureur québécois le plus important, puisqu'elle a perçu des cotisations de l'ordre de 1,6 milliard de dollars en 2002.

Cependant, malgré tous les efforts déployés par les milieux de travail, la CSST et ses partenaires, les lésions reliées au travail, même si elles sont en diminution, font encore trop de victimes. En 2002, nous déplorons 188 décès et environ 137 000 lésions professionnelles. Nous avons versé, au cours de l'année, des indemnités s'élevant à 1,4 milliard de dollars pour la réparation des lésions professionnelles.

Au cours de la dernière année, nous avons continué à gérer le régime avec équité et rigueur. Malgré des pressions importantes, nous en avons refréné la hausse des coûts avec la contribution de tout le personnel.

Cette hausse est imputable à de multiples facteurs et il n'est pas facile de déterminer la part que chacun y prend. Nous sommes toutefois convaincus que certains facteurs ont joué un rôle significatif à cet égard. En effet, il reste du travail à faire en matière d'élimination des dangers à la source, les coûts augmentent et les délais s'allongent dans le milieu de la santé, et le nombre de demandes d'indemnisation pour des lésions psychologiques est en croissance. On note également une augmentation du nombre de contestations aux paliers d'appel, ce qui entraîne à la fois des délais plus longs et un désintéressement par rapport à la prévention et au retour au travail chez un nombre croissant d'employeurs. Ce phénomène découle de la tendance du tribunal d'appel à transférer, par ses décisions, les coûts d'un employeur à l'ensemble des employeurs.

Nous avons cependant tiré de ce contexte problématique une occasion d'améliorer nos façons de faire. Ainsi, nous avons dû mieux cibler nos interventions en prévention : notre plan d'action en construction, approuvé par nos partenaires des milieux patronaux et syndicaux, en constitue un bel exemple. Nous avons aussi amélioré notre approche en matière de partenariat. Ainsi, en 2002, deux ententes ont été signées avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) : la première pour la production et la diffusion de capsules vidéo de façon à promouvoir immédiatement la santé et la sécurité du travail et la seconde visant l'identification des risques propres à chaque secteur agricole et des éléments de solution.

Nous avons révisé nos façons de faire en indemnisation et en réinsertion au travail afin de mieux adapter nos services à la situation particulière de chaque client. Nous voulons concentrer notre énergie sur des changements qui seront profitables. La mise en œuvre de cette nouvelle approche se fera graduellement en 2003.

Nous nous sommes donné des orientations et une stratégie pour diminuer les iniquités entre les employeurs. Par conséquent, nous pourrions amorcer en 2003 la reclassification des employeurs dans les groupes de risques auxquels les activités qu'ils exercent correspondent vraiment. Nous avons en outre bien documenté la question du transfert des coûts d'un employeur à l'ensemble des employeurs; nous tenterons donc de redresser la situation au cours de la prochaine année.

Par ailleurs, comme les rendements boursiers n'ont pas été à la hauteur des prévisions en 2002, les rendements sur nos placements ont été négatifs pour une deuxième année de suite. Parce que nous avons constitué une provision comptable pour nous protéger contre des fluctuations de cette nature, elles ont été sans effet sur notre résultat financier de 2002. Malheureusement, au cours des prochaines années, ces pertes considérables auront des répercussions sur nos résultats financiers et sur les cotisations à percevoir auprès des employeurs.

Sur un plan plus administratif, l'année 2002 a été marquée par une modification importante de la loi constitutive de la CSST. Conformément aux principes de la réforme de l'administration publique, l'organisme a acquis davantage d'autonomie de gestion en contrepartie d'une plus grande imputabilité devant l'Assemblée nationale. Le statut de fiduciaire régulièrement conféré à l'organisme par des décisions des tribunaux a été confirmé.

Qu'est-ce qui nous attend en 2003? Sans doute le maintien des pressions à la hausse sur les coûts du régime. S'y ajouteront peut-être celles qui découlent de la charge fiscale des particuliers. Espérons donc que les rendements boursiers seront positifs et l'inflation, contenue. Notre stratégie restera tout de même inchangée : offrir des services de qualité à nos clients, employeurs et travailleurs, appliquer des méthodes de gestion rigoureuses et innovatrices et compter sur une équipe confiante et engagée.

Le président du conseil d'administration
et chef de la direction,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Lamonde', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jacques Lamonde

Mandats et structure d'organisation de la CSST

La **Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)** est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. La CSST est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*. Elle est régie par sa loi constitutive et par les autres lois auxquelles elle est assujettie. Depuis le 1^{er} janvier 2003, elle est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, une fiducie d'utilité sociale affectée au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique. Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail a été constitué à cette même date par le transfert, en sa faveur, de la majeure partie de l'actif de la CSST et de tout son passif.

En matière de **prévention-inspection**, la CSST élabore, propose et met en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité du travail. Elle cherche notamment à obtenir la participation des travailleurs, des employeurs et de leurs associations pour améliorer les conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et à s'assurer que ces derniers, tout en jouissant du plein exercice des droits que leur reconnaît la loi, s'acquittent des obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions comportent l'établissement de normes et le soutien à la mise sur pied et au fonctionnement de programmes de prévention et de mécanismes de participation, de services de santé, de même que de services de formation, d'information et de recherche. Il lui incombe aussi de surveiller l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, ainsi que de vérifier, dans les milieux de travail, si les droits et les obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés. Elle est la seule autorité en matière d'inspection du travail et sa compétence s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les domaines de l'**indemnisation** et de la **réadaptation**, l'organisme assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles et aux bénéficiaires de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* ou de la *Loi visant à favoriser le civisme* l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Outre le versement des indemnités, ses activités sont axées sur le retour à l'autonomie ou sur le marché du travail, l'assistance médicale et le droit au retour au travail. Il est également chargé d'indemniser les travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsqu'elles bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du **financement**, la CSST a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les cotisations des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'indemnisation. Aussi doit-elle s'assurer que les employeurs assujettis à la loi sont inscrits et classés aux fins de la tarification. Les sommes qu'elle perçoit doivent lui permettre, comme le prévoit la loi, d'acquitter les coûts des lésions professionnelles et ceux de la prévention ainsi que ses frais d'administration et ses frais généraux.

Les différentes responsabilités de la CSST sont définies par les sept lois qu'elle applique :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), qui a créé l'organisme et lui a confié ses divers mandats ;
- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), entrée en vigueur le 19 août 1985, qui prévoit un régime de réparation des lésions professionnelles s'appliquant à tout accident du travail et à tout décès survenu le 19 août 1985 ou après, ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une demande d'indemnisation a été faite depuis cette date ;
- la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), qui prévoit un régime d'indemnisation s'appliquant à tout accident du travail et à tout décès survenu avant le 19 août 1985, ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une demande d'indemnisation a été faite avant cette date ;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (L.R.Q., c. I-7), qui prévoit un régime d'indemnisation d'exception pour les travailleurs des mines et des carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Ceux qui recevaient une rente en vertu de cette loi avant le 19 août 1985 continuent à la recevoir ;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20), qui s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la *Loi sur les accidents du travail* ;
- la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, c. G-5), qui est une loi fédérale autorisant la CSST à fixer les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral selon les taux et les conditions prévus par la loi québécoise. L'application de cette loi fait l'objet d'une entente entre le ministère fédéral qui en est responsable et la CSST.

STRUCTURE D'ORGANISATION

Le **président du conseil d'administration et chef de la direction** préside les réunions du conseil d'administration, du comité administratif et du comité de direction. Il est chargé de l'administration courante, de la direction des activités de la CSST et de ses relations avec le gouvernement. Dans ce cadre, le président soumet aux instances décisionnelles des projets de règlements, des politiques et des propositions pour discussion et adoption.

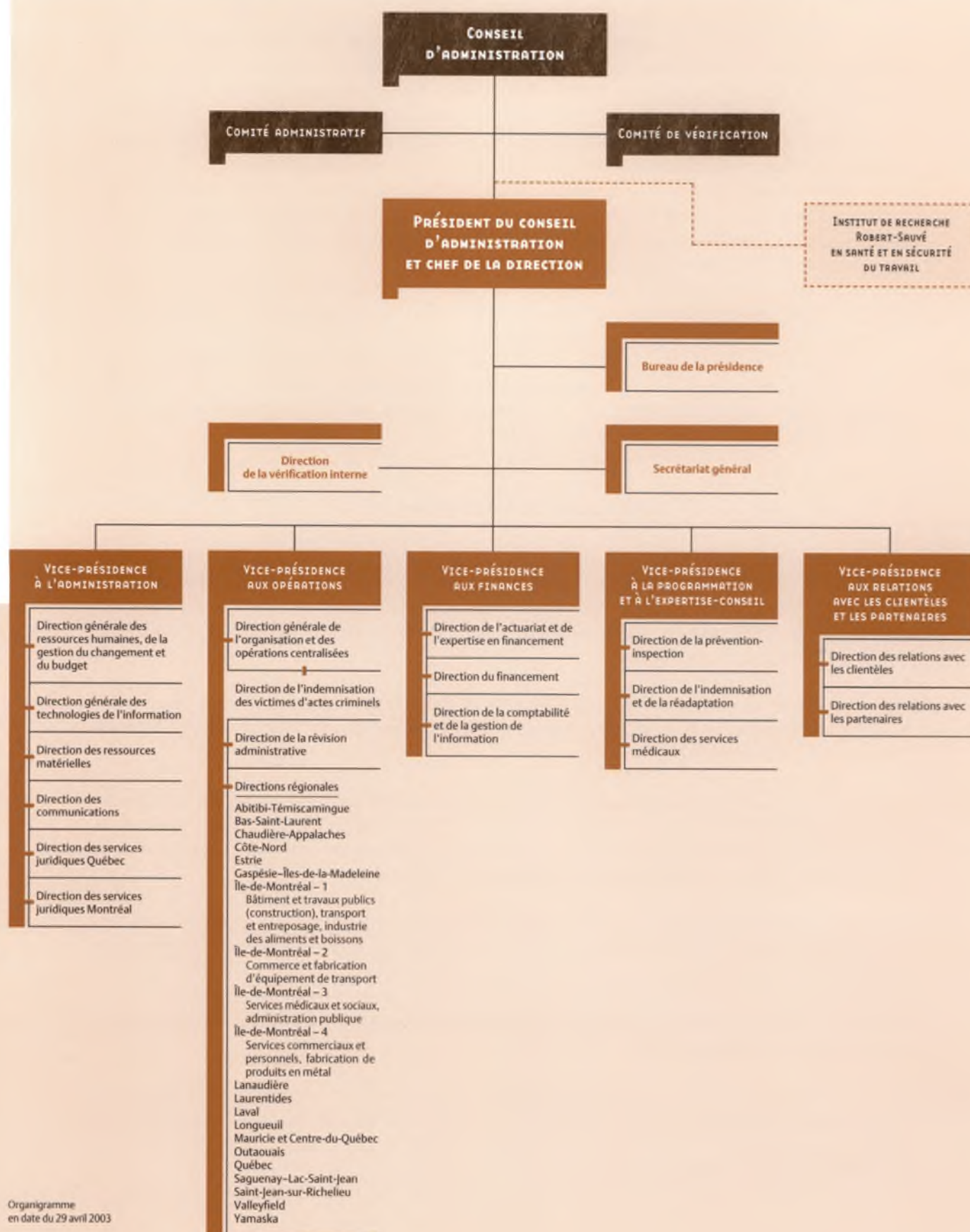
En tant que responsable de l'ensemble des activités de la CSST, il s'assure de la réalisation de tous les mandats de l'organisme, du respect des lois et des règlements auxquels il est soumis et de l'exécution de son plan stratégique.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction supervise directement les cinq vice-présidences que compte la CSST. De ce fait, il dirige et coordonne le fonctionnement de l'organisme et assure la programmation de tous les services offerts à la clientèle. Il assume aussi la présidence de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST).

La **Vice-présidence à la programmation et à l'expertise-conseil** maintient et fournit une expertise en matière de prévention-inspection, d'indemnisation, de réadaptation et de services médicaux. Sa principale responsabilité consiste à soutenir les régions en leur offrant un service d'expertise-conseil propice à l'amélioration continue des façons de faire de l'organisme. À cette fin, elle conçoit des activités de formation à l'intention des inspecteurs, des agents d'indemnisation, des conseillers en réadaptation, des médecins et des gestionnaires.

Elle doit aussi concevoir, élaborer et tenir à jour l'ensemble des politiques, des programmes, des règlements et des normes touchant la santé et la sécurité du travail. Ses services médicaux coordonnent les activités professionnelles d'ordre médical exercées en région et sont responsables des activités de concertation avec la communauté médicale.

Structure d'organisation



Organigramme
en date du 29 avril 2003

À titre de représentante des utilisateurs, elle évalue la nature et l'évolution de leurs besoins pour s'assurer qu'ils disposent d'outils informatiques appropriés sur les plans de la prévention-inspection et de la réparation. Elle soutient le président du conseil d'administration et chef de la direction en coordonnant les travaux menant à des modifications législatives et en assumant la présidence des comités du conseil relatifs à ses mandats. À la demande, elle exerce aussi le rôle de conseillère auprès des clientèles externes et internes en matière de santé et de sécurité du travail.

La **Vice-présidence aux finances** planifie, coordonne et contrôle les activités relatives au financement du régime. Elle doit aussi concevoir, élaborer et mettre à jour l'ensemble des politiques, des programmes et des règlements en cette matière. À cette fin, elle élabore la tarification et perçoit les cotisations des employeurs. Elle gère l'ensemble des opérations financières de la CSST, elle assure le maintien et l'évolution des systèmes comptables et elle produit les informations financières et statistiques. Elle assume également, dans un esprit de partenariat avec les autres unités administratives, un rôle de contrôleur qui consiste à s'assurer que, pour l'ensemble des domaines d'intervention de l'organisme, les contrôles sont suffisants et pertinents.

La **Vice-présidence à l'administration** soutient l'ensemble des unités administratives pour qu'elles puissent servir au mieux les clientèles de l'organisme. Elle contribue à promouvoir la compétence, l'engagement et la motivation du personnel et favorise son perfectionnement. Elle leur fournit des biens et des services et assure à chacun un environnement de travail stimulant, sain et sécuritaire. Elle met en place des mécanismes de prévision, de contrôle et de suivi de la situation financière; elle conçoit le plan d'effectif et s'assure qu'il est réalisé. Elle gère les communications internes et externes et elle fournit l'expertise juridique à l'égard des mandats de la CSST.

En ce qui a trait aux technologies de l'information, elle fournit des services intégrés de développement de systèmes et de traitement informatique à la haute direction, aux vice-présidences, aux directions régionales et aux clientèles de l'organisme, dans un contexte où les communications électroniques jouent un rôle de premier plan. Elle élabore les orientations technologiques à suivre pour prendre en charge l'ensemble des grands systèmes de la CSST et elle met en œuvre un plan de développement et d'évolution des systèmes dont elle assure la réalisation.

Enfin, elle coordonne la gestion du portefeuille des projets de la CSST et il lui incombe donc, à cet égard, d'élaborer une méthodologie, de concevoir des outils et d'assurer un soutien à la gestion des projets.

La **Vice-présidence aux relations avec les clientèles et les partenaires** a le mandat de favoriser et de maintenir un climat de confiance entre la CSST, ses clients et ses partenaires. Elle voit à créer un environnement de travail propice aux échanges harmonieux entre eux tout en veillant à assurer une cohérence dans ses communications.

Elle favorise l'enracinement d'une approche client afin que chaque client et chaque partenaire soient traités avec respect et équité. Elle évalue le degré de satisfaction de ses clients quant aux services et produits fournis par la CSST.

Elle coordonne également les dossiers de la condition de vie des femmes au travail et des citoyens issus des communautés culturelles et autochtones.

Elle traite avec diligence les plaintes et les demandes de renseignements qu'elle reçoit et s'assure de les mettre à profit pour améliorer les services offerts.

Enfin, elle est responsable de l'ensemble des activités de concertation et de négociation d'ententes de service avec les partenaires, ministères et organismes, ainsi que de la gestion des budgets de transfert de la CSST aux associations sectorielles paritaires et aux associations d'employeurs et de travailleurs, de même que de la gestion des budgets alloués aux services de santé au travail.

La **Vice-présidence aux opérations** est constituée d'une direction générale, d'une direction responsable de la révision administrative des dossiers et de 21 directions régionales, qui mettent en œuvre les orientations de la CSST dans les domaines de l'indemnisation, de la réadaptation, de la prévention-inspection, du financement et de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. La majorité des interventions sont faites selon les champs de compétence et en collaboration étroite avec les parties intéressées et les partenaires du milieu de la santé ainsi qu'avec les associations sectorielles paritaires.

Les **directions régionales** offrent aux travailleurs ayant subi un accident du travail ou souffrant d'une maladie professionnelle des services d'indemnisation qui correspondent à leurs besoins particuliers. Il s'agit principalement de l'admissibilité des demandes, du paiement des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et de l'assistance médicale. Elles fournissent aussi des services de réadaptation nécessaires à la réinsertion sociale et professionnelle du travailleur, dont l'élaboration et la mise en œuvre, avec la collaboration de ce dernier, d'un plan individualisé de réadaptation. Ces services visent le retour du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent et, si ce n'est pas possible, l'accès à un emploi convenable. Elles assurent également des services de prévention-inspection qui visent l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, comme le prévoit la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Enfin, en matière de financement, les directions régionales fournissent des services de première ligne aux employeurs, notamment l'inscription des nouveaux employeurs, la mise à jour des dossiers d'employeurs, l'appréciation du risque, l'information sur les taux de cotisation et les unités de classification, le soutien à la gestion du dossier de santé et de sécurité du travail, la reconsidération et le recouvrement.

Structure régionale



DIRECTIONS RÉGIONALES

Île-de-Montréal – 1	1	Saint-Jean-sur-Richelieu	8	Chaudière-Appalaches	15
Île-de-Montréal – 2	2	Yamaska	9	Québec	16
Île-de-Montréal – 3	3	Outaouais	10	Abitibi-Témiscamingue	17
Île-de-Montréal – 4	4	Laurentides	11	Saguenay-Lac-Saint-Jean	18
Laval	5	Lanaudière	12	Bas-Saint-Laurent	19
Longueuil	6	Mauricie et Centre-du-Québec	13	Côte-Nord	20
Valleyfield	7	Estrie	14	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

1— JACQUES LAMONDE
Président du conseil d'administration et chef de la direction, Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

2— HENRI MASSÉ
Président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

3— MICHEL ARSENAULT
Directeur québécois, Syndicat des métallos

4— ANDRÉE BOUCHARD
Secrétaire du comité confédéral santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

5— PIERRE DUPUIS
Directeur québécois, Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

6— CLAUDE FAUCHER
Vice-président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

7— JEAN LAVALLÉE
Directeur général et secrétaire financier, Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité et vice-président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

8— ROGER VALOIS¹
Vice-président, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

9— GILLES TAILLON
Président, Conseil du patronat du Québec (CPQ)

10— FRANÇOIS CLICHE²
Vice-président aux ressources humaines, Prévost Car inc.

11— FRANCO FAVA
Secrétaire, Neilson Excavation inc.

12— GASTON LAFLEUR
Président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail

13— SYLVAIN LEBEL
Conseiller senior, Dion, Durrell + associés inc.

14— FRANÇOIS E. PELLETIER
Vice-président, Exploitation-Gestion, La compagnie minière Québec-Cartier

15— JEAN-PAUL ROBIN
Consultant en santé et sécurité du travail

OBSERVATRICE³

16— ANNE PARENT
Pour le ministre du Travail

1. M. Roger Valois a remplacé M. Marc Laviolette le 30 octobre 2002.
2. M. François Cliche a remplacé M. L. Pierre Comtois le 16 octobre 2002.
3. M. Horacio Aruda, observateur pour le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, et M. François Turenne, observateur pour le président du Conseil du Trésor, ont participé au conseil d'administration jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives le 1^{er} janvier 2003 (2002, chapitre 76).



LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

1— JACQUES LAMONDE

Président du conseil d'administration
et chef de la direction

2— ALAIN ALBERT

Vice-président à la programmation
et à l'expertise-conseil

3— JULIETTE P. BAILLY

Vice-présidente aux relations avec
les clientèles et les partenaires

4— GÉRARD BIBEAU

Vice-président aux opérations

5— JACQUES HENRY

Vice-président à l'administration

6— ROLAND LONGCHAMPS

Vice-président aux finances



Composition du conseil d'administration
et du comité de direction
en date du 29 avril 2003

Administration du régime

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2002, le conseil d'administration a tenu neuf séances, donnant lieu à l'adoption de 75 résolutions. Voici, en résumé, les sujets abordés aux réunions du conseil.

SÉANCES DE TRAVAIL EXTRAORDINAIRES

Au cours de 2002, les administrateurs ont tenu deux séances de travail extraordinaires afin de se pencher sur le régime de santé et de sécurité du travail dans son ensemble et sur certains thèmes plus précis. La première séance a porté sur la réparation et le financement et la seconde, sur les divers aspects de la prévention. Ces deux séances de travail ont permis aux administrateurs de discuter, dans une perspective d'ensemble, des principales difficultés que soulève l'administration du régime, de partager des réflexions sur les questions de l'heure et d'explorer certains éléments de solution susceptibles d'orienter les décisions à l'avenir.

GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le conseil d'administration a approuvé des investissements en immobilisations dans le domaine de l'informatique pour des projets s'inscrivant dans le plan d'acquisition de 2002 et, en partie, dans celui de 2003. Le conseil a donc autorisé les engagements financiers nécessaires à la réalisation ou à la poursuite de nombreux projets.

DONNÉES FINANCIÈRES

- Le conseil d'administration a approuvé les états financiers de l'organisme pour l'exercice 2001.
- Le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 53 500 \$ pour l'année 2003 et le taux moyen de cotisation, à 1,93 \$. Le taux de revalorisation a été fixé à 1,6 %.
- Le conseil a adopté la tarification visant les frais d'application de la loi que doivent acquitter les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2003, de même que les paramètres s'appliquant aux employeurs tarifés selon le mode rétroactif.

FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

La CSST confie à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes du Fonds de la santé et de la sécurité du travail dont elle ne prévoit pas avoir besoin immédiatement pour appliquer les lois dont l'application lui incombe.

Le conseil d'administration a adopté une résolution autorisant la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003, à maintenir à 350 millions de dollars le découvert autorisé au compte de dépôt à vue du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et approuvant le mode de gestion du découvert appliqué par la Caisse.

SUIVI DE CERTAINS DOSSIERS

Les administrateurs effectuent un suivi régulier de l'évolution de certains dossiers auxquels ils attachent une grande importance. Ainsi, ils font régulièrement le point sur les décès attribuables aux lésions professionnelles.

En outre, le conseil d'administration adopte annuellement diverses résolutions portant notamment sur l'attribution de subventions, la délégation de pouvoirs et la confection des listes annuelles de personnes issues des associations d'employeurs ou des associations syndicales que le gouvernement pourra nommer à titre de membres de la Commission des lésions professionnelles.

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN 2002

- Règlement modifiant le Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation
- Règlement modifiant le Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 271 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant n° 2 de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale
- Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente avec l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse
- Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux
- Règlement sur la Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2003
- Règlement sur la Table des revenus bruts annuels d'emploi convenable pour l'année 2003
- Règlement sur le taux personnalisé
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2003
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2003

PROJETS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS

- Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines

TRAVAUX DES COMITÉS CONSULTATIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année, les différents comités ont tenu 45 réunions. La gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlement, de politique et de programme ont fait l'objet des travaux des comités suivants :

- Comité de placement
- Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines
- Comité de vérification
- Comité du conseil afin de revoir certaines modalités d'application du programme *Pour une maternité sans danger*
- Comité sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires
- Comité sur la programmation des activités de l'IRSST
- Comité sur le béryllium
- Comité sur le budget
- Comité sur le programme des services de santé au travail
- Comité sur le suivi des technologies de l'information
- Comité sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines
- Comité technique sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- Comité technique sur le rapport écrit requis lors de l'accident

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Jacques Lamonde, d'un représentant des employeurs, M. Gilles Taillon, et d'un représentant des travailleurs, M. Henri Massé. En 2002, le comité a tenu 12 séances, qui ont donné lieu à l'adoption de 29 résolutions.

Le comité administratif fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront soumis. Cet examen permet d'orienter les discussions vers les préoccupations jugées prioritaires et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives qu'elles précisent certains aspects des dossiers destinés au conseil d'administration.

Les travaux du comité administratif portent sur un large éventail de dossiers. Responsable de l'approbation des ententes administratives avec des organismes du Québec, il a autorisé, en 2002, la conclusion d'une entente avec la Commission de la construction du Québec.

Le comité a aussi approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux, d'entretien et d'achats divers.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé de deux représentants des employeurs, MM. Gilles Taillon et Gaston Lafleur, et de deux représentants des travailleurs, M. Henri Massé et M^{me} Andrée Bouchard. Entre autres responsabilités, ce comité étudie le rapport du Vérificateur général et les suivis effectués. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST, son évolution et les résultats de ses opérations financières. Le comité s'est réuni une fois et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de 2001.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

PRÉAMBULE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs, ainsi que de leurs associations, à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la *Loi sur la justice administrative*, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission ;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives ;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives ;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituée par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des principes et des règles prévus dans le présent code, ceux établis dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998).

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :

- 1° le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
- 2° le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
- 3° la gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
- 4° l'amélioration continue.

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.

Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.

7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit dénoncer, par écrit ou verbalement, cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.

12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour cette personne.

Toutefois n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° adopte les règlements de la Commission ;
- 2° approuve généralement les programmes et politiques relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- 3° adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
- 4° approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
- 5° approuve le budget de la Commission.

13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.

15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

AUTRES DISPOSITIONS

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.



C o u p d ' œ i l s u r 2 0 0 2

LA PRÉVENTION : L'AFFAIRE DE TOUS !

LA CSST POURSUIT SES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES, UN OBJECTIF AU CŒUR DE SON MANDAT. EN OUTRE, ELLE MAINTIENT AVEC CONVICTION SON APPROCHE EN PRÉVENTION-INSPECTION, FONDÉE SUR LA COLLABORATION ET LE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS ET EMPLOYEURS DU QUÉBEC ET, EN PRÉSENCE DE DANGERS IMMÉDIATS, SUR LE RECOURS À LA CONTRAINTE.

FIDÈLE À CETTE APPROCHE, LA CSST A PRIS PLUSIEURS MESURES CONSTITUANT DE RÉELLES OFFENSIVES CONTRE LES DANGERS QUI GUETTENT LES TRAVAILLEURS. C'EST LE CAS, NOTAMMENT, DU PROGRAMME VISANT LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOLOGIQUES.

LES RISQUES BIOLOGIQUES : ON Y VOIT !

Les policiers, les pompiers et les agents des services correctionnels, qui interviennent régulièrement en situation d'urgence, peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions à différents micro-organismes transmissibles par le sang (VIH, virus de l'hépatite B et C) et par les sécrétions respiratoires (tuberculose). Pour que ces travailleurs connaissent bien la nature des risques biologiques et les mesures préventives existantes, la CSST et ses partenaires ont mis en œuvre un programme visant la prévention des risques biologiques.

Parmi les activités réalisées à ce jour, on compte la publication d'outils d'information, l'organisation de sessions de sensibilisation et de séances de vaccination contre l'hépatite B, la publication d'un guide de gestion des risques biologiques à l'intention des employeurs, l'amélioration de l'accès aux traitements postexposition et la mise sur pied d'un service centralisé pour traiter en priorité les demandes d'indemnisation. D'autres mesures sont à venir, mais elles viseront cette fois les éboueurs, les égoutiers et les travailleurs des centres de tri et de traitement des eaux usées.



Photo : Benoît Parent

Sous l'œil attentif du formateur en secourisme Patrick Robidas de l'Ambulance Saint-Jean, Monique Gauthier et Geneviève Gaudet, de la CSST, s'apprennent à donner la respiration artificielle.

DE NOUVELLES PUBLICATIONS POUR LA FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

En mai, la formation *Secourisme en milieu de travail* a fait peau neuve grâce à la réédition d'outils mis au point et revus en profondeur par la CSST et ses partenaires. Les publications ont été conçues pour accompagner le cours *Secourisme en milieu de travail*, qui permet d'acquérir les habiletés nécessaires pour donner les premiers secours à un collègue en détresse.

D'une part, un cahier des charges (document de référence à l'intention des fournisseurs), un guide pédagogique du formateur et un protocole d'intervention auprès des entreprises s'adressent aux organismes de formation. D'autre part, un manuel de secourisme et un protocole d'intervention du secouriste sont destinés aux participants. En 2002, 34 organismes de secourisme accrédités et subventionnés par la CSST ont formé quelque 67 700 travailleurs partout en province.

Les pratiques prônées dans le manuel réédité tendent à ce que l'intervention des secouristes s'harmonise davantage avec celle des services d'urgence. Ainsi, le document tient compte, tout comme le guide pratique, des nouvelles normes en matière de premiers secours et de réanimation cardiorespiratoire. En outre, le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* stipule que tout employeur doit assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, d'un nombre minimal de secouristes qualifiés dans son établissement. Et, grâce au programme et aux subventions de la CSST, le nombre de travailleurs québécois formés en secourisme ne cesse d'augmenter.

DES RAPPORTS D'ENQUÊTE QUI PROFITENT À TOUS

Parfois, les problèmes de santé et de sécurité du travail constatés à l'occasion d'une enquête sur un accident du travail grave ou mortel ont une portée qui ne se limite pas à la seule entreprise où l'accident s'est produit. Dans le rapport d'enquête figurent alors des mesures préventives que la CSST recommande aux milieux touchés. Des plans d'action tirent leur origine de ces recommandations.

Le plan d'action établi à la suite d'un accident causé par une dépanneuse illustre bien tout le travail préventif pouvant être accompli afin d'éviter que des dangers connus ne fassent d'autres victimes. Dans l'accident en question, un travailleur a été écrasé mortellement entre la dépanneuse et sa plate-forme arrière. Pour prévenir des accidents semblables, la CSST a rencontré les quatre plus importants fabricants de dépanneuses et de plates-formes ainsi que plusieurs entreprises de dépannage. Elle leur a fait part de l'accident afin qu'ils s'engagent à apporter les correctifs appropriés aux dépanneuses et qu'ils adoptent une méthode de travail sécuritaire. Des écoles de formation d'opérateurs de dépanneuses et des organismes publics intéressés à la sécurité routière ont aussi été sensibilisés aux dangers que présentent ces véhicules et informés des mesures à prendre pour les prévenir.

La CSST a rendu accessibles par Internet les quelque 800 rapports d'enquête produits depuis 1990. Ils peuvent être repérés et consultés à partir de la banque de données ISST de son centre de documentation. En outre, la chronique *Les accidents nous parlent* du magazine *Prévention au travail*, publié par la CSST et l'IRSST, fait état de recommandations issues des rapports d'enquête.

POUR UNE SÉCURITÉ ACCRUE... DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

DES DANGERS BIEN CIBLÉS

Fruit d'un travail concerté avec les associations syndicales et patronales, la mise en application du plan d'action visant à rendre les chantiers de construction plus sécuritaires s'est poursuivie en 2002. Comme au cours des années précédentes, les inspecteurs ont appliqué le principe de la tolérance zéro quant aux dangers liés au travail en hauteur et aux travaux d'excavation et de tranchées, y compris ceux qui sont effectués à proximité des lignes électriques. Ils ont également redoublé de vigilance par rapport aux dangers que présentent les travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante et porté une attention particulière aux moyens d'accès aux toits. Enfin, ils ont poursuivi leurs visites sur les chantiers de construction résidentielle, où s'applique aussi le plan d'action.

En outre, la CSST a continué à informer le milieu des mesures de prévention à prendre pour éviter les accidents liés à l'utilisation des échafaudages mobiles et à cadres métalliques. Dans ce but, des étudiants ont distribué sur les chantiers de construction, au plus fort de la période estivale, différents documents, dont ceux de la série *Monté sur du solide*, série qui a été récompensée, en 2002, d'un prix Zénith à l'occasion de la Journée des communications gouvernementales.





BAS-SAINT-LAURENT

UNE INTERVENTION « DANS LE VENT »

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les 57 éoliennes du parc Le Nordais nécessitent vérification et entretien périodiques. À la suite d'une évaluation des risques potentiels que présentent les activités d'entretien de ces machines gigantesques, la CSST a demandé à NEG Micon Canada, le fabricant, de mettre au point une méthode de travail sécuritaire comportant un plan de secourisme et d'évacuation. L'entreprise a choisi d'élaborer un programme de formation touchant le travail d'entretien des éoliennes. Désormais, tous les travailleurs affectés à l'entretien des éoliennes du parc Le Nordais sont dûment informés des risques que leur emploi comporte et des méthodes de secourisme à utiliser, en cas d'urgence.

Dans cette région, comme dans toute autre région du Québec, la prévention progresse à pas de géant... et pas seulement au gré du vent.

UNE CAMPAGNE CHOC QUI A EU UN GRAND RETENTISSEMENT

Dans la foulée de son plan d'action, la CSST a réalisé, en 2002, un message télévisé dans lequel un travailleur tombait dans un trou non couvert. Les résultats d'un sondage confirment que le message a atteint son but : sensibiliser la clientèle visée à l'élimination des dangers. En effet, 94 % des répondants ont clairement retenu le message. Pour leur part, les employeurs confirment, dans une proportion de 96 %, qu'il les porte à réfléchir sur la prévention des accidents. Plus concrètement, 69 % d'entre eux ont l'intention d'appliquer plus rigoureusement des mesures de sécurité sur les lieux de travail, tandis que 62 % envisagent d'implanter des mesures de prévention. Quant aux travailleurs, ils sont convaincus à 80 % que cette publicité contribuera à améliorer les mesures de prévention sur les chantiers. À la lumière de tels résultats, on constate que le milieu de la construction est de plus en plus sensibilisé à l'importance de la prise en charge de la prévention.

UNE ÉQUIPE SOUTENUE DANS SES EFFORTS

Pour soutenir son personnel dans un contexte où les interventions se multiplient, la CSST a mis sur pied, en 2002, une équipe d'intervention formée de 25 inspecteurs. Ces nouvelles recrues, choisies en fonction de leur expertise, de leur polyvalence et de leur sens de l'organisation, prêtent main-forte aux inspecteurs des différentes directions régionales, particulièrement sur les chantiers de construction. Ces nouveaux venus, parce qu'ils sont formés dans le feu de l'action et qu'ils bénéficient de tout l'accompagnement voulu, constituent des candidats de choix pour assurer la relève.

LES CHANTIERS DE GRANDE IMPORTANCE

En 2002, au Québec, neuf chantiers de grande importance étaient ouverts et quatre étaient en cours de planification. Parce qu'on y emploie un nombre considérable de travailleurs, la CSST s'intéresse de près aux chantiers de grande importance. Ainsi, avant la mise sur pied d'un tel chantier, elle rencontre le maître d'œuvre et les représentants des parties patronales et syndicales visées pour obtenir tous les renseignements voulus en vue de déterminer les mesures de sécurité qui devront être appliquées pendant toute la durée des travaux. La CSST fait ensuite connaître ces mesures au maître d'œuvre, puis s'assure qu'elles sont en tout temps respectées.

Par ces rencontres, la CSST vise, d'une part, à responsabiliser les parties quant à l'organisation de la prévention sur ces chantiers et, d'autre part, à permettre l'adaptation des moyens de prévention aux chantiers.

On se rend compte, finalement, que sur tous les chantiers, qu'ils soient résidentiels ou de grande importance, la prévention se trouve toujours au premier plan.

LE BÉRYLLIUM SOUS OBSERVATION

Inhalé sous forme de poussières ou de fumée, le béryllium peut causer une maladie pulmonaire invalidante à laquelle il a donné son nom : la béryllose. Pour s'attaquer au problème sur tous les fronts, la CSST s'est engagée, avec ses partenaires, dans une démarche proactive et novatrice de prévention, faisant figure de chef de file dans ce domaine.

En 2002, un comité technique paritaire du conseil d'administration de la CSST, en collaboration avec le réseau de la santé, a poursuivi ses travaux en vue de prévenir les expositions au béryllium, d'assurer un suivi dans les milieux de travail et de suggérer des moyens d'améliorer la situation en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble des établissements visés.

Au cours de l'été 2002, des membres du réseau de la santé au travail ont visité les entreprises du secteur de l'aéronautique pour y déceler la présence de béryllium, poursuivant ainsi une démarche amorcée un an plus tôt dans les fonderies. Parallèlement à ces visites, la CSST a demandé l'application de mesures correctives dans les entreprises où les travailleurs étaient exposés au béryllium.

Pour informer, sensibiliser et permettre une bonne circulation de l'information relative au béryllium, la CSST a conçu divers outils de communication à l'intention des équipes de santé au travail. Dans ce but, le bulletin *Info-béryllium*, qui résume le problème et les mesures préventives à adopter, est envoyé à toutes les entreprises ciblées. De plus, le magazine *Prévention au travail* consacrait un article au béryllium dans son numéro de juillet 2002. Finalement, la CSST a encouragé différents ordres professionnels du Québec à publier de l'information sur le béryllium dans leurs outils de communication respectifs.

AU SERVICE DE NOS CLIENTS

OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ À SES CLIENTS EST UNE PRIORITÉ POUR LA CSST. L'EFFORT COMMUN DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL TEND SANS CONTESTE VERS CE BUT. À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC, 21 DIRECTIONS RÉGIONALES OFFRENT LES SERVICES DE PRÉVENTION-INSPECTION, DE RÉPARATION ET DE FINANCEMENT ET APPLIQUENT LES PROGRAMMES QUI S'Y RATTACHENT. TRAVAILLEURS ET EMPLOYEURS SONT AINSI EN MESURE DE TROUVER, OÙ QU'ILS SOIENT, UN INTERLOCUTEUR QUI PEUT RÉPONDRE À LEURS QUESTIONS ET PRENDRE LES DÉCISIONS QUI S'IMPOSENT.

EN OUTRE, POUR ASSURER LA QUALITÉ DE L'INFORMATION QU'ELLE COMMUNIQUE À SES CLIENTS, LA CSST MET L'ACCENT SUR LA FORMATION DES PRÉPOSÉS AUX RENSEIGNEMENTS ET LE DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES. À L'ÉCOUTE DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS, ELLE MET AINSI TOUT EN ŒUVRE POUR SE RAPPROCHER D'EUX ET POUR AMÉLIORER LES SERVICES QU'ELLE LEUR REND EN FONCTION DES COMMENTAIRES QU'ILS EXPRIMENT.

À L'ÉCOUTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE

La CSST a pris des engagements auprès du gouvernement du Québec pour contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action 2000-2003, *L'Égalité pour toutes les Québécoises*. De nombreuses activités de partenariat découlant de ces engagements ont été réalisées, notamment la mise en application, en 2002, d'un plan d'intervention en vue de réduire les accidents du travail chez les couturières. Cette démarche a amené la CSST à réaliser, en collaboration avec l'Association sectorielle paritaire de l'habillement et Préventex, un film d'animation visant à sensibiliser les couturières aux risques présents dans leur milieu de travail.



Photo: Jacques Fecteau

Anne Millette, étudiante en électromécanique de systèmes automatisés, accompagnée de son fils Olivier, a reçu la bourse accordée par la CSST dans le contexte du concours *Chapeau les filles!* Le prix lui a été remis par Mme Juliette P. Bailly, vice-présidente aux relations avec les clientèles et les partenaires de la CSST.

Toujours en vue d'améliorer les conditions de travail des femmes, la CSST a participé une fois encore en 2002 au concours *Chapeau, les filles!*, organisé par le ministère de l'Éducation du Québec. Ce concours a pour objectif d'encourager les femmes, dans une perspective d'égalité en emploi, à étendre leurs choix de carrière au-delà des métiers traditionnellement féminins. Faisant d'une pierre deux coups, la CSST a saisi l'occasion pour promouvoir la prévention auprès des participantes en les sensibilisant aux risques associés à certains métiers. C'est dans cet esprit qu'elle a récompensé d'une bourse l'étudiante ayant utilisé au mieux des méthodes et des outils visant à prévenir les accidents du travail.

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a dûment souligné la Journée internationale des femmes 2002 en organisant différentes activités sous le thème de la violence faite aux femmes. L'occasion était tout indiquée de réitérer l'importance du respect, de la solidarité, des rapports égalitaires et, surtout, de réaffirmer l'existence d'un degré de tolérance zéro envers la violence en milieu de travail.

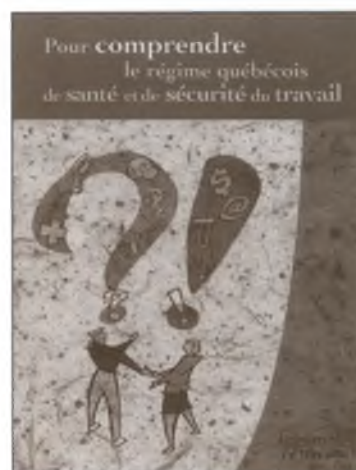
LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA CITOYENNETÉ – MIEUX TENIR COMPTE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Le thème « Main dans la main pour mieux servir nos clients » a marqué la cinquième édition de la *Semaine québécoise de la citoyenneté*, qui avait lieu cette année du 18 au 25 novembre 2002. La CSST a organisé différentes activités à cette occasion pour rappeler l'importance de maintenir et de renforcer des relations harmonieuses entre les différentes communautés du Québec. Les bureaux de Montréal ont souligné l'événement sous le signe de l'humour en faisant appel à l'ironie tranchante de l'humoriste québécois d'origine rwandaise Michel Mpmambara.

La CSST a élaboré un plan d'action pour faciliter l'intégration des travailleurs issus des différentes communautés culturelles en leur offrant des services mieux adaptés à leurs besoins particuliers. C'est dans ce contexte qu'elle a entrepris des démarches auprès du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration pour fournir de l'information sur la santé et la sécurité du travail aux personnes nouvellement arrivées au Québec. La CSST a aussi pour objectif, en collaboration avec Emploi Québec, de consolider son partenariat avec les organismes non gouvernementaux (ONG) qui travaillent auprès des immigrants afin qu'ils deviennent de véritables relayeurs d'information en matière de santé et de sécurité du travail.

LA COLLECTION POUR MIEUX COMPRENDRE LE RÉGIME

Les clients de la CSST ont exprimé aux préposés aux renseignements de la CSST, et par voie de sondage en 2001, leur besoin de disposer d'outils d'information plus faciles à consulter. Accédant à leur demande, la CSST a conçu à leur intention sa collection *Comprendre le régime*, une gamme de documents rédigés de façon claire et précise, de facture agréable et structurés de façon à rendre l'information plus facile à repérer. Cette collection, qui continuera de s'enrichir au fil du temps, comprend notamment la brochure *Pour comprendre le régime québécois de santé et de sécurité du travail*, ainsi que le dépliant *En cas d'accident ou de maladie du travail... Voici ce qu'il vous faut savoir!*, qui a été distribué à près de 200 000 exemplaires dans tout le réseau québécois de la santé.



Fruit d'un formidable travail d'équipe, cette collection a remporté, en 2002, le premier prix dans la catégorie ouverte du concours de l'*American Association of State Compensation Insurance Funds (AASCIF)*, visant à reconnaître l'excellence en communication dans le secteur des assurances publiques et privées en Amérique du Nord. Elle a également été récompensée d'un *Zénith*, un prix d'excellence en communication, à l'occasion de la Journée des communications gouvernementales. Voilà une réalisation qui prouve bien que de se laisser influencer par ses clients donne d'excellents résultats.

LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL : UNE DES PRÉOCCUPATIONS DE L'HEURE

Depuis plusieurs années déjà, la CSST indemnise des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle attribuable à la violence en milieu de travail. Près des deux tiers des demandes d'indemnisation concernent des lésions physiques causées surtout par des voies de fait ou des actes violents. En outre, le nombre de demandes d'indemnisation pour des lésions psychiques attribuables au milieu de travail a presque doublé en 12 ans. Plus préoccupant encore, on observe des durées moyennes d'indemnisation plus longues pour ces types de lésions et une nette tendance à ce qu'elles se prolongent.

Étant donné que les absences en raison de lésions psychiques se prolongent et compte tenu de l'émergence de nouvelles manifestations de la violence tel le harcèlement moral ou psychologique, la CSST et les milieux de travail ont tout intérêt à mettre en application des mesures axées sur la prévention. En 2002, la CSST s'est penchée sur le cas des agressions en milieu bancaire. La brochure qu'elle a publiée, intitulée *Vous êtes visé*, fournit un éventail de conseils à suivre pour diminuer les risques de telles agressions et en atténuer les répercussions. Afin de mieux outiller et soutenir les milieux de travail, la CSST a aussi participé au Comité interministériel sur le harcèlement psychologique au travail et elle a produit un *Inventaire des outils de prévention disponibles*. La mise à jour de ce document sera régulièrement assurée par le Centre de documentation de la CSST.





Les représentants et représentantes du Service de la réinsertion professionnelle de la CSST et des directions régionales où le programme PRÉVICAP est offert : Shirley Hill, Lise Harvey, Francine Bédard, France Laflèche, Serge Racette, Renée Tremblay, Roger Hamelin, Anne Barrière, Claude Nolet, Pierre Tapin, Joanne Péloquin, Frédérique Forget et Jocelyne Beaudet.

LE PROGRAMME PRÉVICAP

POUR UN RETOUR AU TRAVAIL PROMPT ET DURABLE

Des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle ont pu bénéficier cette année des services prévus par le programme PRÉVICAP (PRÉVenir les situations de handICAP au travail). Offert à titre expérimental, le programme s'est appliqué, entre octobre 2001 et décembre 2002, à 259 travailleurs victimes de lésions professionnelles musculo-squelettiques compromettant leur retour au travail.

L'originalité de la démarche PRÉVICAP : les activités de réadaptation commencent en milieu clinique et se déplacent graduellement vers le milieu de travail. Cette démarche thérapeutique facilite un retour au travail prompt et durable.

Ces services uniques sont offerts à 11 directions régionales par quatre établissements du Réseau de réadaptation au travail du Québec des régions de la Montérégie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de Québec et de Montréal. Tant les travailleurs que les employeurs y trouvent leur compte. Les premiers regagnent la forme physique dont ils jouissaient avant leur lésion professionnelle. Les seconds évitent les coûts entraînés par l'intégration du travailleur à un autre emploi ou par l'embauche d'un nouvel employé.

LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION SUIT SON COURS

La CSST classe les entreprises en fonction des risques inhérents aux activités qu'elles exercent. À la fin de 1999, elle avait suspendu son processus de révision de la classification amorcé en 1998, en raison des difficultés soulevées par l'application de nouvelles règles dans certains secteurs. Forte d'une nouvelle vision fondée à la fois sur la responsabilisation des employeurs, des règles de classification simplifiées, le soutien aux employeurs, de même qu'un suivi efficace et rigoureux, la révision de la classification se poursuit.

En 2002, la CSST a précisé les approches qu'elle entend suivre pour reclasser les employeurs et leurs établissements. Elle a également mené à terme les projets visant, d'une part, à remanier certaines règles générales de classification et, d'autre part, à établir de nouvelles unités de classification pour les secteurs d'activité qui feront l'objet d'une classification en 2004. Les secteurs visés par les nouvelles unités sont ceux du métal, du transport, de l'imprimerie, des mines, des carrières et des produits minéraux non métalliques. À cet effet, la CSST poursuit, auprès des associations d'employeurs visées, une démarche de consultation sur les nouvelles règles et unités de classification.

Suivant l'échéancier prévu, les travaux s'échelonneront jusqu'en 2007.

UNE GESTION DE PROJETS BIEN MENÉE

Pour gérer harmonieusement l'ensemble de ses projets, la CSST a mis en place, l'an dernier, une démarche structurée de gestion qui facilite l'établissement des priorités ainsi que le respect des échéances et des budgets établis. Soutenue par le Bureau de management de projet et une équipe de secrétariat permanente, la mise en application de cette méthode permet une planification et une coordination plus efficaces des projets, une mesure précise des risques, une définition plus exacte des difficultés à surmonter et un suivi plus rigoureux. Plusieurs projets empruntent actuellement cette voie, notamment celui visant la mise sur pied d'un mode de perception de la cotisation basée sur les salaires versés et celui relatif à la prestation électronique de services.

Un premier projet s'appuyant sur les principes et les façons de faire qu'offre cette démarche moderne de gestion s'est concrétisé en 2002. Il s'agit de la *Classification des employeurs et des établissements*, qui consiste principalement à concevoir les outils administratifs et informatiques nécessaires à la poursuite de la révision de la classification. La première étape s'est terminée en septembre 2002 par la livraison des outils nécessaires pour faciliter l'attribution des dossiers des entreprises aux agents de financement de l'ensemble des directions régionales. Cette étape a bénéficié d'un découpage de projet et d'une gestion du changement harmonieuse qui a permis de rallier l'ensemble du personnel mis à contribution. Par cette démarche, la CSST favorise la synergie et le partage d'une même culture de gestion chez ses employés, pour accroître sa productivité et servir toujours mieux ses clients.

LA COTISATION BASÉE SUR LES SALAIRES VERSÉS

Pour mieux répondre aux besoins exprimés par les employeurs, la CSST a amorcé, en 2002, une étude de faisabilité d'un mode de perception de la cotisation basée sur les salaires versés. Actuellement, la cotisation est déterminée en début d'année à partir de la déclaration des salaires prévus et elle est rajustée au début de l'année suivante en fonction des salaires réellement versés.

Selon le nouveau mode de perception, les employeurs effectueront des paiements périodiques calculés en fonction des salaires versés au cours d'une période donnée et produiront à la fin de l'année une *Déclaration des salaires*. Cette façon de faire permettra d'éliminer les inconvénients dus aux écarts d'estimation de la masse salariale, notamment le paiement d'un intérêt lorsque les salaires prévus ont été sous-estimés, et de mieux faire coïncider le paiement des cotisations avec les entrées de fonds.

Les travaux liés à l'étude de faisabilité vont bon train. Déjà, on a tenu plusieurs rencontres avec différentes associations d'employeurs, établi des orientations administratives et déterminé les répercussions du projet sur les systèmes administratifs et informatiques.

À l'écoute de ses clients, la CSST continue sur sa lancée pour offrir des services toujours mieux adaptés à leurs besoins.

DES COMPTABLES AGRÉÉS AU SERVICE DES PME

Multipliant ses efforts en vue de sensibiliser les PME à l'importance d'une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, la CSST s'est tournée vers des relayeurs d'information tout indiqués : les comptables agréés. En étroite collaboration avec l'Ordre des comptables agréés du Québec, elle a élaboré une formation sur mesure pour convaincre les employeurs que les efforts consacrés à la prévention ont des répercussions directes sur leur prime.

Cette formation a d'abord fait l'objet d'une validation auprès de six comptables agréés pour s'assurer qu'elle répond bien aux besoins des participants. Une fois adaptée en fonction des commentaires recueillis, elle a ensuite été donnée à l'échelle du Québec par trois équipes de formateurs.

Le succès qu'a connu ce projet, largement attribuable au partenariat et au travail d'équipe, inspire déjà d'autres initiatives similaires. Le réseau de relayeurs s'agrandit : aucun doute possible, les PME seront de mieux en mieux servies !

LA CSST PLUS PRÉSENTE QUE JAMAIS SUR LA PLACE PUBLIQUE

RÉSOLUMENT AXÉE SUR UNE APPROCHE DYNAMIQUE ET DE PLUS EN PLUS PROACTIVE EN MATIÈRE DE RELATIONS PUBLIQUES, LA CSST A INTENSIFIÉ SES ACTIVITÉS MÉDIATIQUES, NOTAMMENT POUR FAIRE ÉVOLUER LES MENTALITÉS EN CE QUI A TRAIT À LA PRÉVENTION DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL. LES ACTIVITÉS LES PLUS VISIBLES ONT ÉTÉ, SANS CONTESTE, LES CONFÉRENCES DE PRESSE, LES ENTREVUES ACCORDÉES AUX MÉDIAS, LA PUBLICATION DES CONCLUSIONS DE SES RAPPORTS D'ENQUÊTE, LE GRAND RENDEZ-VOUS SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL, LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE À LA TÉLÉVISION ET LES NOMBREUX ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LES DIRECTIONS RÉGIONALES.

DES RELATIONS DE PRESSE EFFICACES POUR PROMOUVOIR LA PRÉVENTION

En 2002, la CSST était présente sur la place publique, tant par ses relations de presse que par ses activités de relations publiques. Elle a notamment continué avec succès la diffusion publique de ses rapports d'enquête sur les accidents mortels ou graves en organisant 26 conférences de presse aux quatre coins de la province et en publiant une cinquantaine de communiqués. Ainsi, la population a pu connaître les conclusions des enquêtes de ses inspecteurs et les mesures prises pour éviter la répétition d'accidents semblables.

Pour transmettre efficacement ces messages de prévention, la CSST préconise une approche proactive non seulement auprès de sa clientèle, mais également auprès des médias. C'est ainsi qu'elle a mené, entre autres, une large opération pour prévenir les coups de chaleur durant l'été 2002. À l'arrivée de la première vague de chaleur, la CSST avait déjà ciblé les travailleurs et les employeurs exposés et mis en place tout un éventail de moyens pour les sensibiliser à l'existence de ce danger (envois de dépliants à des producteurs agricoles et à plusieurs associations syndicales et patronales, encartage d'affichettes dans des médias spécialisés, etc.). À chacune des canicules qui ont marqué la saison estivale, un communiqué destiné à l'ensemble des travailleurs et des employeurs du Québec a été repris plusieurs fois par les médias de l'ensemble de la province.

Le président de l'organisme et les représentants de la direction ont également répondu à une trentaine d'invitations à prononcer des allocutions devant différents groupes. Ils ont pu profiter, entre autres, des tribunes de choix que sont les colloques régionaux de la CSST, lesquels attirent aussi bien des intervenants en santé et en sécurité du travail que des travailleurs et des employeurs.

UN FRANC SUCCÈS POUR LE GRAND RENDEZ-VOUS 2002 !

Les 1^{er} et 2 octobre 2002, quelque 5 000 personnes se sont massées au Palais des congrès de Montréal pour visiter l'incontournable Grand Rendez-vous de la santé et de la sécurité du travail. Représentants d'associations diverses, fournisseurs, professionnels et consultants, ils étaient près de 200 exposants venus leur présenter des produits et des services. Cette deuxième édition de l'événement avait en plus la particularité d'accueillir un colloque animé par 13 spécialistes reconnus. Plus de 700 personnes ont assisté à leurs conférences, qui traitaient des questions de l'heure en santé et en sécurité du travail.

Lieu par excellence pour sensibiliser les travailleurs, les employeurs et le grand public à la prévention des accidents et des maladies du travail, le Grand Rendez-vous est aussi une tribune tout indiquée pour faire connaître des procédés, des activités et des innovations récentes en santé et en sécurité du travail. Les résultats d'un sondage révèlent que le degré de satisfaction générale à l'égard du salon s'est élevé à 85 %, et que 70 % des répondants y ont découvert un nouveau produit ou un nouveau service. Les spécialistes et le grand public ne manqueront donc sûrement pas de s'y donner rendez-vous à l'automne 2003.

PRIX RECONNAISSANCE : 13 ENTREPRISES COURONNÉES !

LE PRIX RECONNAISSANCE DE LA CSST SOULIGNE LES RÉALISATIONS D'ENTREPRISES QUÉBÉCOISES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL. EN 2002, DES JURYS FORMÉS DE REPRÉSENTANTS D'EMPLOYEURS, DE TRAVAILLEURS, DE LA CSST ET DE SES PARTENAIRES ONT COURONNÉ 13 ENTREPRISES DE TROIS RÉGIONS DU QUÉBEC. LE SUCCÈS GRANDISSANT DU CONCOURS SE TRADUIRA EN 2003 PAR LA PARTICIPATION DE TROIS NOUVELLES RÉGIONS, SOIT LANAUDIÈRE, LAURENTIDES ET LONGUEUIL.

LAURÉATS DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

LE SALON LUCILLE : Choix d'une gamme de produits de coiffure sans ammoniaque ni alcool pour éliminer à la source les problèmes respiratoires et cutanés.

PAPIERS SCOTT : Fabrication d'un outil en forme de bec de canard afin de remplacer le couteau utilisé pour retirer le papier de son support et de prévenir ainsi les coupures graves.

ÉNERGIE LA LIÈVRE : Mise sur pied d'un système de gestion intégré de la sécurité et participation des gestionnaires et des travailleurs aux programmes de santé et de sécurité du travail.



LAURÉATS DE LA RÉGION DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CASERNE DE POMPIERS DE SAINT-GEORGES : Installation d'un système de levage pour le séchage des boyaux; les pompiers qui n'ont plus à les étendre au sol évitent entorses lombaires et chutes.

LA VILLE DE VICTORIAVILLE : Utilisation de profilés métalliques ou de tuyaux en polyéthylène haute densité (PEHd) comme systèmes d'étalement pour éliminer les risques d'ensevelissement des travailleurs lors de travaux d'excavation.

LÉOPOLD-DUPLESSIS LTÉE : Mise au point d'une méthode pour tester les madriers et fournir ainsi des matériaux fiables aux travailleurs de la construction pour monter les échafaudages.



LAURÉATS DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA MÉTIS INC. : Mise en œuvre d'un programme de compagnonnage pour que les nouveaux travailleurs forestiers soient accompagnés d'un collègue d'expérience.

CONSTRUCTION B.M.L. INC. : Mise au point d'un procédé pour réduire les émanations de poussières et, du coup, améliorer la qualité de l'air dans le milieu de travail.

NÉG MICON CANADA INC. : Mise sur pied d'un programme de formation pour que les travailleurs puissent secourir et évacuer de façon plus efficace un employé blessé dans le haut d'une éolienne.



TRANSPORT C.F. MORIN INC. : Conception, afin d'éviter les chutes de hauteur, d'une échelle sécuritaire à l'intention des camionneurs qui effectuent des manœuvres de bâchage.

SCIERIE BÉGIN & BÉGIN INC. : Utilisation d'un cylindre hydraulique avec pince pour dégager les billes de bois coincées à l'entrée de la déchiqueteuse, sans efforts physiques excessifs.

TEMBEC USINE MATANE : Mise en application de différentes mesures pour encadrer les jeunes travailleurs en ce qui a trait à la prévention (programme d'accueil, de conditionnement physique, etc.).

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'ÂVENIR : Consolidation d'une démarche et organisation de projets pour inculquer une culture de la prévention aux étudiants.

LE 12^e COLLOQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES RÉGIONS DE QUÉBEC ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le 12 novembre 2002, le Centre des congrès de Québec accueillait le 12^e Colloque sur la santé et la sécurité au travail organisé conjointement par les directions régionales de Québec et de la Chaudière-Appalaches. Sous le thème « La prévention : globalisme et individualité », l'événement a rassemblé près de 1 500 participants, soit 500 de plus qu'en 2001. Le programme offert aux visiteurs ne comptait pas moins de 18 conférences et six séances de formation abordant des sujets variés tels la violence au travail, la prévention des chutes, le travail de nuit et la gestion du stress.

Photo: Louise Blodreau



UN RECORD D'ASSISTANCE AU 8^e COLLOQUE DE LONGUEUIL

L'assistance au 8^e Colloque sur la santé et la sécurité du travail de Longueuil, tenu le 13 mars 2002, a doublé par rapport à l'année précédente. En effet, les organisateurs y ont accueilli quelque 450 travailleurs et employeurs. Au programme de ce premier colloque hivernal : deux conférences, neuf ateliers et un salon réunissant une quinzaine d'exposants. L'événement s'est déroulé sous le thème des quatre savoirs de la prévention, soit le savoir, le savoir-faire, le savoir-être et le faire-savoir. Sa tenue coïncidait avec le 22^e anniversaire de la création de la CSST. Après deux décennies, nul doute que la santé et la sécurité du travail présentent toujours un grand intérêt pour les milieux de travail.

DES RESSOURCES HUMAINES RECONNUES À LEUR JUSTE VALEUR

LE PERSONNEL DE LA CSST JOUE UN GRAND RÔLE EN CE QUI A TRAIT À L'AMÉLIORATION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE. C'EST GRÂCE À SA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE QUE LA CSST RÉUSSIT À ATTEINDRE SES OBJECTIFS. ELLE RÉAFFIRME DONC L'IMPORTANCE QU'ELLE ACCORDE À SES RESSOURCES HUMAINES EN SOULIGNANT LEUR CONTRIBUTION, EN ENCOURAGEANT LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET EN FAVORISANT LE TRAVAIL D'ÉQUIPE.

L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF : D'AUJOURD'HUI À DEMAIN

Le 31 décembre 2002, la CSST comptait 3518 employés réguliers et 603 employés occasionnels. Les femmes constituaient 61,9 % de l'effectif.

Comme il est à prévoir qu'au cours des années à venir, bon nombre de ces employés prendront leur retraite, la CSST a amorcé une démarche de planification de la main-d'œuvre afin de pouvoir composer efficacement avec ces départs. À cet effet, elle a évalué, en 2002, les besoins en personnel de l'ensemble de ses unités administratives. Cette analyse donnera lieu à des mesures concrètes et proactives pour assurer la préparation d'une relève adéquate et la continuité des activités.

Dans ce but, la CSST a aussi tenu trois concours de recrutement scolaire et participé à une vaste opération de recrutement universitaire. Ces concours ont permis de déclarer aptes des candidats qualifiés qu'elle pourra embaucher au moment opportun. La CSST contribue ainsi à préparer la relève dans plusieurs domaines stratégiques, notamment la réadaptation, la prévention-inspection et l'indemnisation.

Fait intéressant : 48,4 % des employés embauchés cette année étaient âgés de 35 ans ou moins, ce qui traduit une volonté certaine de favoriser l'embauche des jeunes pour établir sur des assises solides la base d'une collaboration à long terme.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES : UNE VALEUR SÛRE

L'amélioration continue occupant une place prépondérante parmi ses objectifs, la CSST a consacré, en 2002, plus de 15 000 jours-personnes au développement des compétences de son personnel. En outre, la CSST a étendu à ses chefs d'équipe une partie du programme de formation destiné à ses gestionnaires, leur permettant ainsi de mieux tirer profit de leurs aptitudes en communication. Amorcées en 2001, les sessions se sont poursuivies en 2002, portant à plus de 200 le nombre de chefs d'équipe y ayant participé. Ces derniers ont d'ailleurs exprimé un degré de satisfaction générale de près de 90 % à l'égard de cette activité.

En 2002, on a aussi commencé à implanter progressivement l'apprentissage en ligne à la CSST, au terme d'une étude de faisabilité sommaire concluante. Un groupe de travail multidisciplinaire s'est vu confier le mandat d'évaluer les répercussions qu'aura ce nouveau mode d'apprentissage sur l'organisation du travail et d'élaborer le contenu des quatre premiers cours. Parallèlement, on a aussi réalisé des travaux en vue d'améliorer les outils visant à faciliter la gestion de la formation.

DES GESTIONNAIRES RECONNAISSANTS

La CSST s'est donné, en 2002, un plan d'action en vue de renforcer chez ses gestionnaires la culture de la reconnaissance à l'égard du personnel. Faisant suite au sondage organisationnel du printemps 2001, ce plan vise, d'une part, la diffusion d'un mécanisme de valorisation des personnes et, d'autre part, la mise en place de divers outils d'accompagnement et de sensibilisation à l'intention des gestionnaires et des employés.

Conformément à ce plan d'action, les gestionnaires disposeront d'outils leur permettant d'animer eux-mêmes, s'ils le souhaitent, des activités visant à reconnaître la qualité du travail du personnel de leur unité administrative. Ils auront également l'occasion de participer à des ateliers de sensibilisation en vue de développer leur habileté à exprimer leur appréciation et à mieux évaluer les effets de leur démarche.

NOS LIENS DE PARTENARIAT SE RAFFERMISSENT

PARCE QU'ELLE NE SAURAIT RELEVER À ELLE SEULE LES NOMBREUX DÉFIS QUE PRÉSENTE LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, LA CSST COMPTE SUR L'APPUI DE SES PARTENAIRES. ELLE TRAVAILLE DONC EN COLLABORATION CONSTANTE AVEC LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES, LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET L'INSTITUT DE RECHERCHE ROBERT-SAUVÉ EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL. ELLE FAIT ÉGALEMENT ÉQUIPE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, EMPLOI QUÉBEC, L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, AINSI QUE PLUSIEURS REPRÉSENTANTS DES MILIEUX PATRONAL, SYNDICAL, MÉDICAL ET JURIDIQUE.

UN PLAN D'ACTION « JEUNESSE » AVANT-GARDISTE

En 2002, la CSST a accepté, parmi les demandes reçues, 22 974 demandes de jeunes de 24 ans ou moins à la suite d'un accident du travail et 433, en raison d'une maladie professionnelle. Elle a adopté un plan d'action comportant trois volets et ayant pour objectif de réduire ce fléau en rendant les jeunes aptes à mieux prendre en charge leur santé et leur sécurité au travail.

Le premier volet, celui de l'éducation, vise à ce que les jeunes des écoles primaires et secondaires acquièrent une culture de la prévention avant d'accéder au marché du travail. Parmi les activités mises de l'avant, mentionnons le Défi prévention jeunesse, qui convie les élèves à réaliser des projets leur permettant de repérer diverses situations de risque et de suggérer des façons d'y remédier. En 2002-2003, plus de 200 écoles ont présenté quelque 300 projets de toutes sortes : cédérom, pièce de théâtre, bricolage, jeu, etc. La CSST a versé plus de 60 000 \$ pour contribuer à leur réalisation.



Les 7^{es} Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique ont eu lieu en mai 2002 au Centre des foires de Québec. Plus de 300 étudiants de partout au Québec ont pris part aux compétitions dans plus de 30 métiers.

Le deuxième volet, celui de la formation, a pour but d'intégrer des notions de santé et de sécurité du travail dans les programmes d'études et les pratiques d'enseignement. À ce chapitre, les partenariats se multiplient, particulièrement avec les centres de formation professionnelle et les cégeps, qui représentent un important bassin de travailleurs et d'employeurs en devenir. De nouvelles ententes avec trois régions ont marqué l'année 2002, de même qu'une deuxième participation de la CSST aux Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique, où ont été remises 10 médailles en santé et sécurité du travail. Du côté des universités, soulignons un nouveau partenariat avec l'Ordre des chimistes pour promouvoir l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation des chimistes.

Par le troisième volet, soit l'intégration au marché du travail, la CSST entend promouvoir la prévention auprès des jeunes travailleurs de 24 ans ou moins. Un projet pilote s'annonce fort prometteur, celui des escouades de jeunes ambassadeurs qui rencontrent leurs pairs dans les entre-

prises pour les sensibiliser à la prévention. La CSST entend également rappeler aux employeurs et aux jeunes travailleurs les droits et les obligations prévus par la loi. Dans ce but, elle a publié une nouvelle trousse d'information s'adressant aux employeurs et comprenant notamment une vidéo et des documents destinés aux jeunes.

DEUX ENTENTES IMPORTANTES ENTRE L'UPA ET LA CSST

La CSST et l'Union des producteurs agricoles (UPA) poursuivent leurs efforts de prévention en milieu agricole où surviennent encore bon nombre d'accidents du travail. En 2002, elles ont renforcé leur partenariat déjà solidement implanté par la conclusion de deux nouvelles ententes majeures. Ces ententes amènent l'UPA à jouer un rôle capital dans la détermination des risques inhérents aux productions agricoles et des mesures visant à prévenir les accidents. Les deux partenaires prévoient aussi concevoir toute une série de moyens de sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail, dont la réalisation de 14 capsules vidéo présentées à l'émission télévisée *La semaine verte*.

Du 6 au 13 mars 2002, la CSST, l'UPA et le réseau de la santé ont organisé des ateliers à l'occasion de la *Semaine de la prévention en agriculture*. Sous le thème *Ne vous laissez pas mettre en pièces*, les ateliers offerts à l'échelle de la province ont permis de sensibiliser les producteurs agricoles, leurs familles et leurs employés aux dangers que présentent les pièces en mouvement de la machinerie agricole. L'année 2002 aura aussi été marquée par la mise sur pied d'une première mutuelle de prévention dans le secteur de l'agriculture ainsi que par l'organisation d'une rencontre provinciale entre les présidents et les secrétaires des comités régionaux de l'UPA en prévention, les inspecteurs et les intervenants du réseau de la santé au travail.

UN AIDE-MÉMOIRE POUR MIEUX COORDONNER LES PROJETS DE PARTENARIAT

Pour s'assurer que sont pris en compte, dès l'ébauche d'un projet de partenariat, tous les éléments qui peuvent en garantir le succès, les directions montréalaises de la CSST, en collaboration avec leurs partenaires du réseau de la santé, ont rédigé un aide-mémoire à l'intention des intervenants et des gestionnaires. Cet aide-mémoire suggère des lignes directrices permettant de définir un projet régional, énumère les facteurs de succès du partenariat et propose un cadre de collaboration pour faciliter la planification et le suivi d'un projet. Concis et structuré, il s'inspire des expériences de partenariat particulièrement concluantes des dernières années.

L'aide-mémoire permettra, entre autres, de jeter les bases d'une collaboration efficace, de coordonner harmonieusement le travail des partenaires et de mieux définir les responsabilités de chacun. Actuellement au stade de l'expérimentation, il profitera sous peu à l'ensemble des directions régionales.

UN SYSTÈME D'INFORMATION NOVATEUR EN SANTÉ AU TRAVAIL

L'amélioration des services en santé au travail passe par une connaissance précise des besoins des clients, d'où l'importance de moderniser le système d'information utilisé actuellement dans le réseau de la santé au travail. En tant que partenaire associée au projet, la CSST autorisait, en mars 2002, une étude de faisabilité d'un système d'information en santé au travail (SISAT). L'utilisation d'un tel outil permettrait notamment un meilleur partage de l'information entre la CSST et ses partenaires du réseau de la santé. Par exemple, un lien électronique avec le système de la CSST permettrait une consultation plus efficace de la liste des établissements figurant dans le SISAT.

D'un commun accord, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la CSST ont retenu, en septembre 2002, la solution proposée : un système d'information orienté vers le soutien aux intervenants et le service aux clients. Le déploiement de ce système nettement amélioré devrait s'effectuer progressivement jusqu'en mai 2005. Souple et convivial, il facilitera les échanges entre la CSST et les équipes de santé au travail, en plus d'assurer la complémentarité des services.

Les artistes Vincent Gratton et France Beaudoin, Alexandra Landry, une des jeunes présente lors de la fête organisée à Havre-Saint-Pierre dans le contexte de la tournée d'Opération Enfant Soleil, et Pierre Touzin, président et chef de la direction d'OES.

Photo : Mireille Côté



LA TOURNÉE OPÉRATION ENFANT SOLEIL EN VISITE À HAVRE-SAINT-PIERRE SUR LA CÔTE-NORD

Entre le 7 avril et le 8 mai 2002, la CSST a pris part à la tournée Opération Enfant Soleil (OES), au cours de laquelle le président d'OES et les animateurs du téléthon remettent l'aide financière aux établissements de santé et d'éducation qu'ils appuient. En participant aux conférences de presse organisées dans une quinzaine de villes du Québec, les représentants de la CSST ont pu livrer leur message de prévention à des jeunes de tous âges et de milieux différents. Les jeunes de Havre-Saint-Pierre se sont réjouis d'accueillir la tournée et les artistes venus leur rendre visite.

DES COMMUNICATIONS EFFICACES AU SERVICE DU PARTENARIAT

Faciliter la circulation de l'information entre la CSST et les associations sectorielles paritaires (ASP), favoriser un climat propice aux échanges et assurer la cohérence des communications : voilà les raisons d'être du *Bulletin électronique ASP-CSST*. Ce bulletin bimestriel, un nouveau venu sur la voie électronique reliant la CSST à ses partenaires, a été publié pour la première fois en avril 2002. Concis, bien structuré et convivial, il renseigne les intervenants de la CSST et des ASP sur une foule de sujets d'intérêt commun. Comme en témoignent les commentaires recueillis, il s'est vite gagné les faveurs d'un lectorat assidu.

Au fil des numéros, un réseau de répondants des ASP, de la CSST et de l'IRSST s'applique à bâtir un contenu rédactionnel fidèle à l'actualité. Les articles, rédigés sous forme de capsules, renseignent sur les projets en cours, les colloques, les congrès, les expositions et les activités de formation, font état de la recherche et du développement en santé et en sécurité du travail et présentent un éventail de publications récentes. À chaque nouvelle brève, qui s'ouvre comme un clin d'œil sur l'actualité partenariale, correspond un lien électronique pour transporter le lecteur vers d'autres destinations virtuelles dans le réseau de la santé et de la sécurité du travail.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PROFITENT À TOUS

EN VUE DE PERMETTRE À SON PERSONNEL D'AVOIR ACCÈS À TOUTE L'INFORMATION VOULUE POUR BIEN FAIRE SON TRAVAIL, LA CSST CONTINUE DE MODERNISER SES INFRASTRUCTURES. QUANT À SES SERVICES D'ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES, ILS LUI PERMETTENT DE SE RAPPROCHER D'AVANTAGE DE SES CLIENTS EN FAVORISANT LES COMMUNICATIONS AVEC LES EMPLOYEURS ET LES PARTENAIRES.

LES SERVICES D'ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES MAINTENANT DANS INTERNET

Depuis l'été 2002, les services d'échanges électroniques ont désormais pignon sur Internet. Le virage technologique ne compromet en rien la sécurité des échanges destinés à ses abonnés — employeurs, établissements de santé, cliniques de physiothérapie et d'ergothérapie —, mais accroît sensiblement leur accessibilité. Ainsi, ce qui était autrefois réservé aux grandes entreprises se trouve maintenant à la portée de tous.

La migration n'a modifié ni le contenu ni la présentation des services offerts. Par contre, elle s'est voulue l'occasion d'apporter plusieurs améliorations aux services afin qu'ils concordent mieux avec les méthodes de travail de la CSST et qu'ils répondent plus efficacement aux besoins de la clientèle.

UN CENTRE DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS VOIT LE JOUR

En mars 2002, la CSST procédait à l'ouverture officielle d'un centre de soutien aux opérations regroupant les agents de bureau des quatre directions régionales de l'Île-de-Montréal, trois répartitrices et quelques agents d'indemnisation. Ce projet, qui s'inscrit dans la foulée de l'amélioration des processus de la réparation, a nécessité plusieurs milliers d'heures de travail d'équipe. En effet, pour mener à bien cette tâche, il a fallu recenser, analyser, réexaminer, modifier les façons de faire, en plus de revoir toute l'organisation du travail, y compris les outils informatiques. En outre, sur le plan des ressources matérielles, les travaux liés à la planification, à la conception, au réaménagement des locaux et au déménagement du personnel se sont échelonnés sur une période de 10 mois.

Cette centralisation des ressources a non seulement pour effet de raccourcir les délais de décision et de paiement, mais aussi de moduler les services aux clients. Concrètement, le personnel du centre assume l'ensemble des tâches relatives à la saisie des données. À la fin de 2002, il réussissait à évaluer l'admissibilité de près de 60 % des demandes d'indemnisation reçues à Montréal. Ainsi, les intervenants des directions régionales de Montréal pouvaient se consacrer davantage aux cas nécessitant un suivi rigoureux pour favoriser un retour au travail rapide et durable. C'est le client, en bout de ligne, qui profite de cette innovation efficace.

UN PROCESSUS DE VÉRIFICATION INTERNE AXÉ SUR L'AMÉLIORATION CONTINUE

Au cours de la dernière année, sur le plan de la vérification interne, la CSST a poursuivi son approche de soutien et de conseil auprès des gestionnaires dans chacun de ces champs d'activité : les interventions en région, les mandats conseils et les mandats liés à l'informatique.

Elle a également soutenu les unités administratives en ce qui a trait à la gestion des risques dans le contexte de certains mandats directement liés à ses domaines d'intervention, ou encore, à ses activités de portée plus générale concernant, notamment, la politique de protection de l'actif informationnel.

En 2002, les interventions ont porté, entre autres, sur les activités de la réparation, de la prévention-inspection et du financement. À terme, ces travaux permettront à la CSST de fournir à ses gestionnaires un cadre de gestion complet en matière d'organisation du travail et d'optimisation de l'utilisation des ressources.

Au cours de l'année, l'équipe chargée des mandats conseils est intervenue auprès de certaines unités administratives. Par exemple, elle a aidé la Direction de la révision administrative à bonifier ses processus, elle a participé aux travaux de modernisation des processus de la réparation et elle a conseillé la Direction générale des technologies de l'information en ce qui a trait à la sécurité informatique. D'autres travaux liés au secteur des technologies de l'information ont été réalisés, dont un suivi concernant l'utilisation de la messagerie électronique et d'Internet.

Par des interventions fondées sur des pratiques modernes et innovatrices en matière de vérification interne, la CSST favorise l'accroissement de la productivité de ses ressources, l'amélioration de la qualité du service à la clientèle et une meilleure gestion du risque.

DU CÔTÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES...

En 2002, la CSST a attribué 2 722 contrats à 589 fournisseurs. Les acquisitions et la location de biens ont coûté 18 millions de dollars et les contrats de services 87 millions de dollars, pour un total de 105 millions de dollars.

La CSST a archivé, sur microfilms, 218 061 dossiers en 2002, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2001. Le personnel chargé du microfilmage a traité 226 673 dossiers de clients, ce qui représente plus de 8 millions de pages. De plus, tant pour ses besoins que pour ceux de ses clients, la CSST a reconstitué 14 524 dossiers, soit une augmentation de 7 % en comparaison de l'année précédente. En 12 mois, le personnel affecté à l'imagerie a numérisé 339 305 documents et en a indexé pas moins de 338 949. Quant au personnel du centre de conservation des documents administratifs, il a donné suite à 9 569 demandes de renseignements.

En matière d'imprimerie et de photocopie, le nombre de pages reproduites a atteint 29 millions en 2002.

Pour assurer la livraison du courrier, la CSST a expédié près de 3,9 millions d'enveloppes et de colis et près de 1,4 million de chèques par la poste. Les chauffeurs du service des messageries urbaines ont, pour leur part, parcouru 69 950 kilomètres en un an, soit presque deux fois le tour de la terre.

La CSST applique les lois et les politiques gouvernementales

LA PROTECTION DE L'INFORMATION, UNE VISION COHÉRENTE ET INTÉGRÉE

C'est sous le thème « La protection de l'information, j'en suis responsable ! » que les employés de la CSST ont été sensibilisés à l'importance de protéger cette ressource essentielle que constitue l'information sous toutes ses formes. Avec la collaboration d'un réseau de 64 répondants, chacune des directions a organisé une ou plusieurs séances d'information visant à faire connaître la *Politique sur la protection des actifs informationnels* adoptée par la CSST. Plus de 125 séances ont été tenues, sensibilisant près de 3 500 personnes à la question. Ce fut également l'occasion de rappeler les principales règles qui s'appliquent dans les quatre domaines connexes au secteur de l'information, soit l'accès aux documents, la protection des renseignements personnels, la sécurité des actifs informationnels et la gestion documentaire.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

Les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont traité plus de 225 demandes formulées conformément à la *Loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De ce nombre, seulement 13 des personnes ayant présenté une demande se sont adressées à la Commission d'accès à l'information afin de faire réviser la décision du responsable de l'accès aux documents. La CSST a eu gain de cause dans deux dossiers et trois personnes se sont désistées. Dans huit dossiers, la décision n'a pas encore été rendue. Les responsables de l'accès aux documents ont également donné suite aux quelque 500 demandes qui leur ont été adressées dans le cadre du rôle conseil qu'ils exercent auprès de l'ensemble du personnel de la CSST.

De plus, la CSST a pu, grâce à un réseau de répondants, traiter les demandes quotidiennes d'accès à leurs dossiers formulées par des travailleurs, des employeurs ou leurs représentants. Les répondants jouent également un rôle conseil important en cette matière auprès de leur direction respective.

Soulignons, enfin, qu'il est maintenant possible d'accéder, dans le site Web de la CSST, aux rapports d'enquêtes dépersonnalisés sur les accidents du travail graves ou mortels survenus depuis 1990.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SÉCURITÉ DES ACTIFS INFORMATIONNELS

Cette année, la CSST a consacré ses efforts à la mise en œuvre de la *Politique de protection des actifs informationnels*, de même qu'à la sensibilisation de son personnel et à la formation des nouveaux employés en matière de protection de l'information confidentielle. La CSST a désigné les personnes exerçant certaines fonctions particulières en matière de protection des actifs informationnels et consigné ces informations dans un registre de délégation d'autorité. En outre, elle a poursuivi, dans le contexte de ses divers projets de développement, les démarches visant le respect des règles relatives à l'utilisation d'Internet et du courriel et les travaux visant la dépersonnalisation des données d'essai.

Au chapitre de l'amélioration du niveau de sécurité de l'information qu'elle détient au sujet de ses clientèles, la CSST a poursuivi ses travaux visant la mise en place d'un système intégré qui permet d'attribuer des privilèges d'accès aux membres du personnel en fonction des tâches particulières qu'ils ont à accomplir, selon des définitions de leurs rôles, et ce, dans le respect des exigences de la *Loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ce système est déjà utilisé à la Direction de la révision administrative. La CSST a également mis en œuvre

des instruments permettant l'exploitation, par la Direction de la vérification interne, des journaux des requêtes d'accès à ses banques de données. De même, un projet visant l'amélioration de la journalisation des accès, par les personnes autorisées, à l'information numérique détenue par la CSST a permis de concevoir une solution novatrice et adaptée aux besoins des utilisateurs.

Afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des systèmes de la CSST, des tests du plan de secours ont été réalisés à intervalles réguliers. Enfin, des travaux visant l'évolution de l'architecture de sécurité détaillée de la CSST en fonction des changements législatifs, organisationnels et technologiques, ainsi que de l'évolution des menaces, des risques et des pratiques reconnues dans le domaine ont été accomplis et des systèmes d'authentification rigoureux ont été mis en place lorsque la situation le justifiait.

La CSST a également collaboré au bilan de sécurité exigé par le Secrétariat du Conseil du trésor et participé aux rencontres du Réseau des responsables de la sécurité de l'information numérique et aux travaux du Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels, organisés par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La CSST a veillé à l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*. Aucune plainte dénonçant une infraction à cette loi n'a été reçue.

En outre, la CSST a organisé des activités de sensibilisation aux méfaits du tabac, publié de l'information sur le tabagisme et encouragé son personnel à participer à la campagne annuelle de la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac* et au défi *J'arrête, j'y gagne*.

LA POLITIQUE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

La CSST a transmis au Secrétariat à l'allégement réglementaire, le 31 mai 2002, une mise à jour de son plan pluriannuel d'allégement réglementaire. Ce plan comporte un bilan des engagements antérieurs, ainsi que l'ensemble des mesures de simplification administrative et d'allégement réglementaire prévues pour les trois prochaines années.

Les mesures adoptées par la CSST depuis 1995 visent à simplifier les tâches administratives des employeurs et à alléger leur fardeau financier. Elles s'inscrivent dans la foulée de la révision des façons de faire que la CSST a entreprise, il y a plusieurs années, pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LANGUE

La *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* vise notamment à promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en tant qu'organisme de l'Administration. Elle est, à ce titre, membre du comité d'orientation de l'intranet linguistique de l'Administration.

En 2002, le président et chef de la direction a profité de la *Semaine du français et de la francophonie* en mars pour souligner, par un message dans l'intranet, toute l'importance qu'il accorde à la qualité du français dans les communications de l'organisme. Il invitait, par la même occasion, le personnel à consulter régulièrement la *Politique de la CSST en matière de langue*. En outre, pour en faciliter l'application, un aide-mémoire sur les communications écrites avec la clientèle a été rédigé et diffusé dans l'intranet pendant la Francofête.

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse utiliser un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier, dans son journal interne *L'Hyperlien*, des articles — au nombre de huit en 2002 — sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 44 capsules linguistiques ont continué d'attirer l'attention du personnel sur des erreurs courantes. De plus, les recherches terminologiques en vue de compléter la révision du *Vocabulaire d'assurance contre les accidents du travail* se sont poursuivies en 2002. Le comité de validation devra approuver la version finale du document en 2003.

Enfin, conformément à la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*, la CSST a remplacé tous les anciens claviers d'ordinateur par des claviers normalisés à accentuation directe. Elle se conforme également à cette politique en ce qui a trait à l'achat de nouveaux claviers et de nouveaux logiciels pour l'ensemble de ses équipements informatiques.

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

En vue d'assurer une représentation équitable des allophones, des anglophones, des autochtones, des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées au sein de son personnel, la CSST a continué de mettre en œuvre les mesures dites d'accès à l'égalité, de redressement et de soutien contenues dans la *Politique d'égalité en emploi*.

RÉPARTITION DES GROUPES CIBLES À LA CSST EN 2002

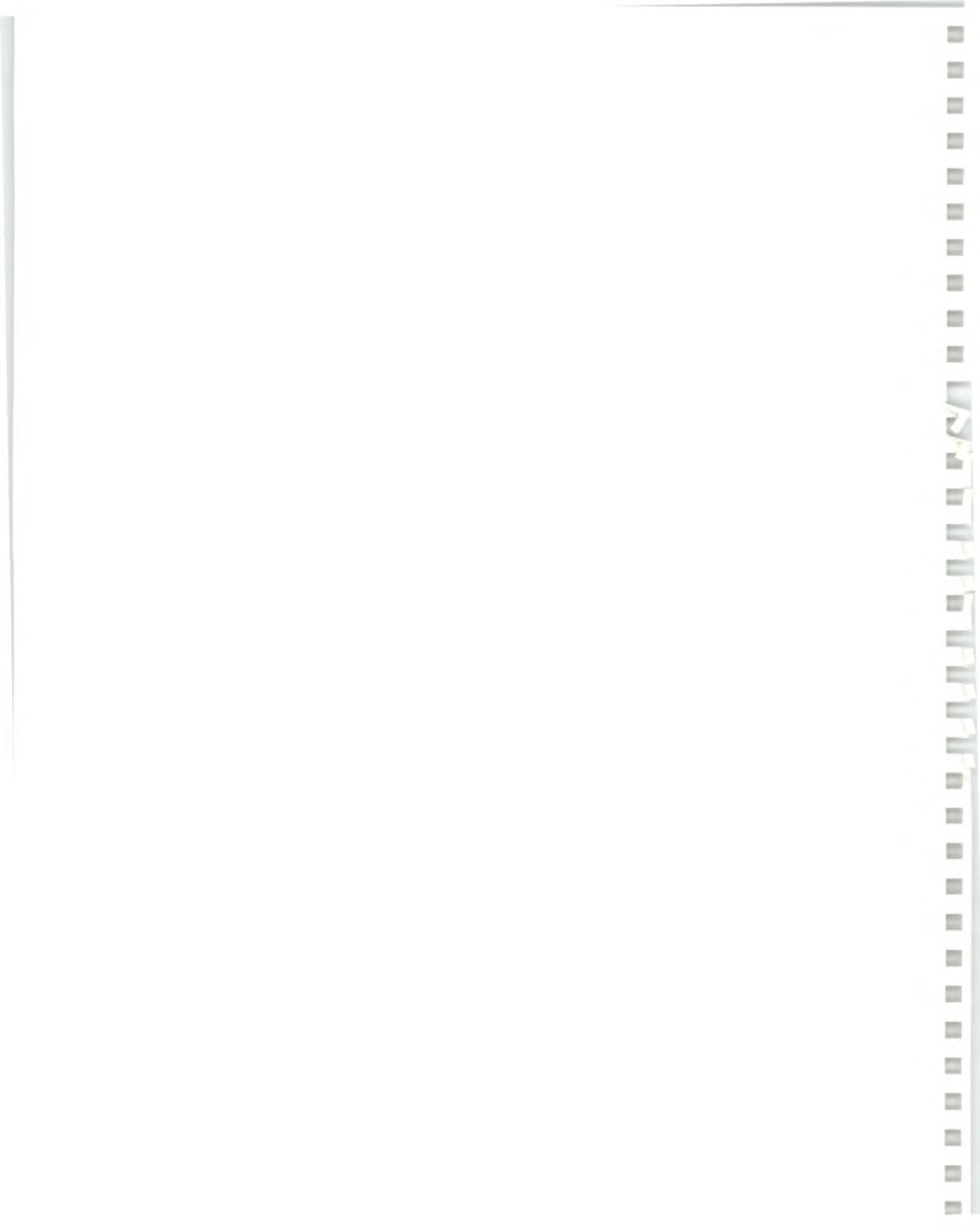
GROUPES CIBLES	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	ENSEMBLE DU PERSONNEL
Allophones	1,3 %	2,7 %	1,5 %
Anglophones	0,5 %	0,7 %	0,5 %
Autochtones	0,3 %	—	0,2 %
Communautés culturelles ¹	1,6 %	3,8 %	1,9 %
Personnes handicapées	1,7 %	0,3 %	1,5 %

1. Appartiennent à une communauté culturelle les membres de minorités visibles et les personnes dont la langue est autre que le français ou l'anglais.

LES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général avait recommandé à la CSST de respecter le niveau de l'effectif autorisé par le Conseil du Trésor. La CSST confirme avoir respecté le maximum autorisé en ce qui concerne son effectif régulier. Le dépassement constaté résulte du recours à des employés occasionnels. Le Vérificateur général avait également recommandé à la CSST d'exercer un suivi plus rigoureux à l'égard de la rapidité d'exécution des décisions rendues par la Commission des lésions professionnelles. La CSST a entrepris certaines actions qui ont permis de réduire les délais. D'autres actions sont prévues en 2003 pour assurer un suivi encore plus rigoureux.

La CSST entend également poursuivre ses efforts quant aux autres recommandations.



D o n n é e s d ' e x p l o i t a t i o n

TARIFICATION

La CSST applique des modes de tarification qui tiennent compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

En sa qualité d'agent de prévention, la CSST incite les employeurs à la prévention en personnalisant leur taux de cotisation, c'est-à-dire en prenant en compte les résultats de leurs efforts en matière de prévention des accidents et des maladies du travail. La personnalisation s'effectue séparément sur la partie du taux du risque « court terme » et sur la partie du taux du risque « long terme ». Le degré de personnalisation de chaque partie du taux est fonction des coûts attendus de l'employeur. Ce n'est que dans la portion personnalisée de ce taux qu'on tient compte de sa performance en matière de santé et de sécurité du travail, alors qu'on considère le taux de l'unité dans laquelle sont classées ses activités dans la portion restante. Pour qu'un employeur soit tarifé au taux personnalisé en 2002, la somme des coûts attendus selon le risque « court terme » de 1998 à 2000 doit être supérieure à 1 020 \$.

Complémentaire, le mode rétrospectif, qui s'applique à la très grande entreprise, constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Il permet à l'employeur de fixer les limites selon lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, il corrige *a posteriori* le montant de la cotisation de l'employeur en faisant coïncider le plus possible sa cotisation annuelle avec les coûts résultant des lésions professionnelles survenues dans son entreprise. Un employeur était tarifé selon ce mode en 2002 si le résultat de la multiplication des salaires assurables qu'il avait versés en 2000 par le taux selon le risque de l'unité en 2000 était égal ou supérieur à 267 100 \$. Cependant, s'il satisfaisait à certaines conditions, il pouvait opter pour d'autres formules de calcul afin d'être assujéti à la tarification rétrospective.

En sa qualité d'assureur public, la CSST respecte les principes de base de l'assurance visant le meilleur partage possible du coût des lésions professionnelles en proposant des unités de classification crédibles, en fixant des limites par lésion et en effectuant des ajustements spécifiques pour chaque unité.

De 2001 à 2002, le nombre d'unités de classification est passé de 315 à 312. La structure de 2002 comprend 312 unités de base.

Quant à la limite par lésion, il s'agit d'un mécanisme de partage du coût d'une lésion professionnelle. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, on prend en considération le coût de chacune des lésions survenues dans son entreprise, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de 150 % du salaire maximum assurable pour l'année où est survenue la lésion, compte tenu des paliers de coassurance. La partie du coût d'une lésion selon le risque « court terme » est limitée à 5 % du salaire maximum assurable et celle selon le risque « long terme » englobe l'excédent du coût retenu. Pour calculer le taux d'une unité, on tient compte du coût de chacune des lésions survenues dans toutes les entreprises regroupées dans cette unité, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de cinq fois le salaire maximum assurable de l'année où est survenue la lésion.

RÉSULTATS DE LA COTISATION

Les revenus provenant des cotisations ont connu une baisse de 28,7 millions de dollars, soit 1,8 %, par rapport à l'exercice 2001. Les cotisations versées par les employeurs se sont élevées à 1 582,4 millions pour l'exercice 2002. Elles se composent de 1 596,2 millions pour l'année de tarification 2002 et d'ajustements à la baisse totalisant 13,8 millions pour les cotisations relatives aux années de tarification antérieures. Ces derniers ajustements sont constitués d'une baisse de 52,4 millions à l'égard des opérations courantes et d'une hausse de 38,6 millions résultant de l'application de la politique de capitalisation, notamment au mode de tarification rétrospectif.

Pour l'année 2002, la masse salariale assurable définitive est estimée à 87,4 milliards de dollars, tandis que celle de 2001 avait été établie à 84,0 milliards. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 51 500 \$ pour l'année 2001 à 52 500 \$ pour 2002.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 1,90 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2001, a été réduit à 1,85 \$ en 2002. Pour l'année 2003, il a été fixé à 1,93 \$, et le salaire maximum annuel assurable passera à 53 500 \$.

DÉPENSES • 2002 (en milliers de dollars)

	2002	%
Programmes de réparation		
Lésions professionnelles survenues en 2002 ¹	1 237 744	52,4
Lésions professionnelles survenues avant 2002 ²	458 046	19,4
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	141 506	6,0
Programmes de prévention	102 690	4,3
Frais d'administration	356 017	15,1
Financement de tribunaux administratifs ³	40 163	1,7
Autres frais ⁴	26 830	1,1
Total partiel	2 362 996	100,0
Variation des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel ⁵	(634 807)	
Total	1 728 189	

1. Dont 300,2 millions de dollars déboursés au cours de l'exercice et 937,5 millions virés au passif actuariel.

2. Différence entre les débours de 1 126,8 millions de dollars et une réduction de 668,8 millions du passif actuariel.

3. Frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles et participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

4. Créances douteuses.

5. La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est maintenant désignée de la façon suivante : « gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel » dans les états financiers.

REVENUS • 2002 (en millions de dollars)

1 670,1

Revenus de placements,
intérêts sur les cotisations
et autres revenus
87,7 (5,3 %)

Cotisations
des employeurs
1 582,4 (94,7 %)



DÉPENSES • 2002 (en millions de dollars)

2 363,0¹

Frais d'administration
356,0 (15,1 %)

Financement
de tribunaux administratifs
40,2 (1,7 %)

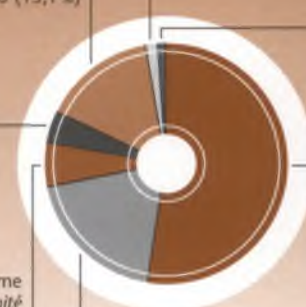
Autres frais
26,8 (1,1 %)

Programmes
de prévention
102,7 (4,3 %)

Lésions professionnelles
survenues en 2002
1 237,8 (52,4 %)

Programme
*Pour une maternité
sans danger*
141,5 (6,0 %)

Lésions professionnelles
survenues avant 2002
458,0 (19,4 %)



1. Les dépenses ne comprennent pas la variation des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel.

GESTION DES FONDS

Au 31 décembre 2002, l'actif total de la CSST s'élevait à 8 066,2 millions de dollars, dont 96,3 % étaient constitués de capitaux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), où elle possède un fonds particulier dont elle est la seule titulaire. Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la CSST doit déposer à la CDP les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin immédiatement pour le paiement des prestations et de ses frais d'administration.

Les fonds confiés à la CDP représentaient, en 2002, un total de 7 766,2 millions de dollars, comparativement à 8 173,6 millions en 2001. Leur valeur de réalisation au 31 décembre 2002, en incluant les revenus à recevoir et en déduisant l'emprunt à court terme auprès de la Caisse, s'établissait à 6 331,9 millions, soit une diminution de 1 553,3 millions par rapport à celle de 2001. Ces placements ont produit en 2002 des revenus de 69,8 millions (comptabilisés par la CSST selon la convention comptable décrite dans la note complémentaire 2B des états financiers), soit une diminution de 404,2 millions par rapport à l'an dernier, d'où un rendement comptable de 0,91 % en 2002, comparativement à 6,38 % en 2001.

FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, SELON LA VALEUR MARCHANDE AU 31 DÉCEMBRE 2002 (en millions de dollars)

	2002	%	2001	%
Obligations	1 410,4	21,0	1 854,7	22,9
Actions	4 196,0	62,5	5 019,0	62,1
Financements hypothécaires	238,2	3,6	208,3	2,6
Investissements immobiliers	744,0	11,1	801,1	10,0
Valeurs à court terme ¹	120,6	1,8	197,1	2,4
	6 709,2	100,0	8 080,2	100,0
Emprunt à court terme et intérêts courus	377,3		195,0	
Total	6 331,9		7 885,2	

1. Y compris les revenus de placements à recevoir.

NIVEAU DE CAPITALISATION • 1993-2002

(en milliers de dollars)

Année	Actif	Passif	Capitalisation % ¹
1993	4 384 296	7 900 464	55,5
1994	4 636 036	7 957 956	58,3
1995	5 230 409	8 031 738	65,1
1996	5 607 161	7 950 322	70,5
1997	6 318 033	8 139 895	77,6
1998	6 999 113	8 176 378	85,6
1999	7 809 486	8 251 656	94,6
2000	8 462 320	8 149 777	103,8
2001	8 515 271	9 195 981	92,6
2002	8 066 190	8 804 998	91,6

1. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

La CSST, consciente des changements permanents de l'environnement financier, révisé périodiquement, avec la CDP, sa politique de répartition de l'actif afin de s'assurer que son portefeuille offre les meilleures possibilités de rendement tout en maintenant le risque à un niveau acceptable. Le fonds particulier de la CSST comprend des placements en obligations et en actions, des financements hypothécaires, des investissements immobiliers et des valeurs à court terme.

Soulignons que, comme prévu par le mode de financement, les revenus de placements sont automatiquement réinvestis pour permettre à la CSST d'honorer ses engagements envers ses prestataires en ce qui a trait au passif actuariel.

LA RÉADAPTATION ET L'INDEMNISATION

AVIS D'ACCIDENTS ET DEMANDES DE PRESTATIONS

En 2002, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (loi fédérale).

La CSST a ouvert 157 207 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles, soit 2,9 % de moins que les 161 965 dossiers ouverts en 2001. Le nombre de dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation acceptées pour accidents du travail est passé de 135 997 en 2001 à 132 485 en 2002, soit une baisse de 2,6 % ; le nombre de dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées pour maladies professionnelles a diminué de 6 %, passant de 5 286 en 2001 à 4 971 en 2002.

La CSST a accepté, en 2002, 188 réclamations à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné le décès d'un travailleur. De ce nombre, 104 décès sont survenus en 2002.

NOMBRE DE DÉCÈS INSCRITS¹, SELON L'ÉVÉNEMENT ET L'ANNÉE DU DÉCÈS • 2001-2002

	2002 ²	2001 ³
Accidents du travail		
1997 ou avant	1	1
1998	0	0
1999	1	3
2000	2	29
2001	30	61
2002	75	—
Total partiel	109	94
Maladies professionnelles		
1997 ou avant	5	2
1998	1	3
1999	2	8
2000	10	41
2001	32	32
2002	29	—
Total partiel	79	86
Total	188	180

1. Décès reliés à la lésion professionnelle dont la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

2. Données en date du 31 décembre 2002.

3. Données en date du 31 décembre 2001.

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS, SELON L'ÉVÉNEMENT • 2001-2002

	2002 ¹	2001 ²
Accidents du travail		
Dossiers acceptés ³	132 485	135 997
Autres dossiers ⁴	15 332	15 962
Total partiel	147 817	151 959
Maladies professionnelles		
Dossiers acceptés ³	4 971	5 286
Autres dossiers ⁴	4 419	4 720
Total partiel	9 390	10 006
Total	157 207	161 965

1. Données en date du 1^{er} mars 2003.

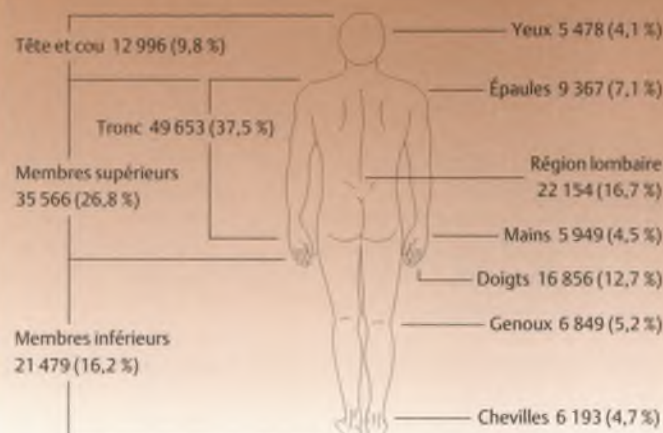
2. Données en date du 1^{er} mars 2002.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS À LA SUITE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCEPTÉS • 2002

RÉPARTITION RELATIVE SELON LE SIÈGE DE LA LÉSION



SERVICES AUX TRAVAILLEURS ET PRESTATIONS VERSÉES

Le total des prestations versées pour les lésions professionnelles en 2002 s'élève à 1,4 milliard de dollars. Ce chiffre comprend les montants versés suivants : indemnités de remplacement du revenu, frais d'assistance médicale, frais de réadaptation, indemnités pour préjudice corporel, indemnités pour incapacité permanente, indemnités de décès et indemnités de stabilisation économique et sociale.

Lorsqu'un travailleur devient incapable d'exercer son emploi en raison des conséquences d'une lésion professionnelle, la loi lui assure une indemnité de remplacement du revenu jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'exercer cet emploi, un emploi équivalent ou un autre emploi convenable. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net retenu que le travailleur retire annuellement de son emploi. Le salaire brut utilisé pour calculer cette indemnité ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable, dont le montant est ajusté chaque année. En 2002, ce maximum était fixé à 52 500 \$.

En 2002, les indemnités de remplacement du revenu versées aux travailleurs pour interruption du travail ont totalisé 863 millions de dollars, dont 512,8 millions versés en période de consolidation médicale et de réadaptation, et 350,2 millions en période de postréadaptation. Ces indemnités représentent la part la plus importante des débours de la CSST pour la réparation des lésions professionnelles, soit 60,5 % (59,3 % en 2001). Notons que ces prestations peuvent avoir été versées aussi bien pour des cas déclarés en cours d'année que pour des lésions subies pendant les années précédentes.

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* reconnaît que le travailleur victime d'une lésion professionnelle a droit à la réadaptation. Des victimes de lésions survenues avant l'adoption de la loi continuent de bénéficier des programmes de réadaptation qu'avait mis en œuvre la CSST.

Les bénéficiaires de la réadaptation sont des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle dont les conséquences physiques ou psychiques compromettent leur réinsertion sociale et professionnelle, notamment le retour à l'emploi qu'ils occupaient au moment de l'événement. Le rôle de la CSST en cette matière consiste à mettre en œuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan d'action qui favorise la participation de son employeur. Ce plan peut comporter des mesures de réadaptation sociale ou professionnelle, selon les besoins du travailleur.

PRESTATIONS VERSÉES POUR LES PROGRAMMES DE RÉPARATION, SELON LA CATÉGORIE, ET POUR LE PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER • 2001-2002¹ (en milliers de dollars)

	2002	2001
Programmes de réparation		
Indemnités de remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	512 787	488 354
Postréadaptation	350 176	310 239
	862 963	798 593
Frais d'assistance médicale	262 093	248 614
Frais de réadaptation ²	50 816	49 103
Indemnités pour préjudice corporel	92 428	87 133
Indemnités pour incapacité permanente	105 941	108 928
Indemnités de décès	39 167	40 628
Indemnités de stabilisation économique et sociale	13 683	14 299
Total	1 427 091	1 347 298
Programme Pour une maternité sans danger	138 799	128 004

1. La dépense à l'égard des programmes de réparation, ne tenant pas compte du programme *Pour une maternité sans danger* mais comprenant l'augmentation du passif actuariel, s'établit à 1 695 790 000 \$ pour 2002 comparativement à 1 816 425 000 \$ pour 2001 (voir la note 6 des états financiers).

2. Les frais de réadaptation ne comprennent pas les indemnités de remplacement du revenu versées en période de réadaptation.

La réadaptation sociale vise à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale du travailleur. Grâce à cette mesure, 2 114 travailleurs ont bénéficié de services d'aide à domicile, 2 155, de services d'intervention psychosociale et 4 798, de services d'entretien du domicile. La réadaptation professionnelle tend à favoriser la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent, ou sinon, son accès à un autre emploi convenable. C'est ainsi que 9 378 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle et 2 406, de formation professionnelle.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. En 2002, cela représente 18,4 % des débours, soit 262,1 millions de dollars dont 77,9 % ont servi au remboursement des soins et traitements fournis par des établissements de santé, des professionnels de la santé et du personnel paramédical. Les frais de réadaptation professionnelle et sociale se sont pour leur part élevés à 50,8 millions de dollars. Environ 61,9 % de cette somme a été affecté à la réadaptation professionnelle.

Il est possible qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel ou à une rente d'incapacité permanente. Les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle entraînant une atteinte permanente touchent des montants forfaitaires appelés indemnités pour préjudice corporel. Le montant de cette indemnité est fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. En 2002, la CSST a versé des indemnités pour préjudice corporel d'un total de 92,4 millions de dollars, soit une augmentation de 6,1 % par rapport à 2001.

La rente d'incapacité permanente est viagère et elle est versée à des travailleurs ayant subi une lésion avant le 19 août 1985. Au total, 105,9 millions de dollars ont été versés en indemnités pour incapacité permanente, soit une diminution de 2,7 % par rapport à 2001. Ce montant représente 7,4 % du total des débours pour les lésions professionnelles.

La loi prévoit également des indemnités pour les personnes à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle. Au total, 39,2 millions de dollars ont été déboursés à la suite d'un décès, soit une baisse de 3,6 % par rapport à 2001.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DES PERSONNES AYANT ACCOMPLI UN ACTE DE CIVISME (IVAC-CIVISME)

La CSST a continué à traiter, en 2002, les demandes de prestations présentées en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus par la *Loi sur les accidents du travail*, maintenue en vigueur à cette fin.

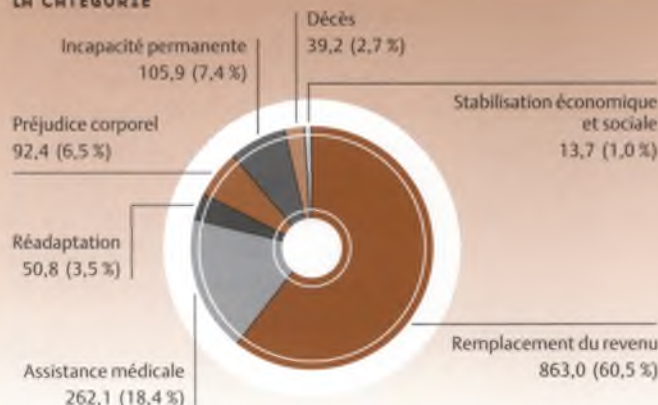
En 2002, la CSST a reçu 4 287 demandes d'indemnisation de la part des victimes d'actes criminels, soit une augmentation d'environ 7,3 % par rapport à l'année précédente. Elle s'est prononcée au cours de l'année sur 4 084 demandes, en acceptant 2 774 et en rejetant 796 ; 426 dossiers ont été fermés à la suite du désintéressement des réclamants et 88 à la suite de leur désistement. La CSST a également reçu 30 demandes en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Sur les 32 décisions qu'elle a rendues en 2002, elle a accepté 29 demandes et en a rejeté deux ; un dossier a été fermé par suite du désintéressement du réclamant.

Pendant cette période, la CSST a versé plus de 47 millions de dollars à titre de prestations. Les frais engagés pour l'application de ces deux lois lui sont remboursés par le ministère des Finances dans le cadre des programmes budgétaires relevant des ministères de la Justice et des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES 2002 (en millions de dollars)

1 427,1

RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE



NOMBRE DE DEMANDES D'INDEMNISATION IVAC ET CIVISME • 2001-2002

	2002 ¹	2001 ²
IVAC		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	2 774	2 597
Demandes rejetées	796	864
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	426	475
Dossiers fermés – désistement du réclamant	88	66
Total	4 084	4 002
Demandes reçues	4 287	3 997
Civisme		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	29	35
Demandes rejetées	2	6
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	1	0
Total	32	41
Demandes reçues	30	39

1. Données en date du 31 décembre 2002.

2. Données en date du 31 décembre 2001.

INDEMNISATION EN VERTU DU PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

La CSST applique, depuis 1981, le programme *Pour une maternité sans danger* prévu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. L'objectif du programme est de reconnaître à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches sécuritaires quand cette dernière fournit à son employeur un certificat médical attestant l'existence de dangers physiques particuliers pour elle-même en raison de son état de grossesse, ou pour son enfant à naître ou allaité. Si l'employeur est dans l'impossibilité de l'affecter immédiatement à d'autres tâches, elle peut cesser de travailler et recevoir des indemnités jusqu'au moment où il lui offrira une affectation ou, sinon, jusqu'à la date de son accouchement ou de la fin de l'allaitement.

Au cours de 2002, la CSST a reçu 25 175 demandes de prestations reliées à ce programme, soit une augmentation de 0,7 % par rapport aux 25 003 demandes de 2001. En 2002, 23 800 (94,5 %) demandes ont été acceptées. Les principales raisons de refus sont les suivantes : conditions de travail ne comportant pas de danger réel, retrait exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail, conditions d'admissibilité au programme non satisfaites.

L'évaluation des demandes de prestations par la CSST repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis. Sa décision s'appuie sur l'information contenue dans le certificat médical, sur l'avis fourni par la Régie régionale de la santé et des services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

La CSST a ainsi versé 138,8 millions de dollars à titre d'indemnités à des travailleuses en 2002, soit une augmentation de 8,4 % par rapport à 2001. Le versement des indemnités s'effectue selon les modalités prévues par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

LA PRÉVENTION-INSPECTION

DOCUMENTATION

Conformément à son mandat qui consiste à assurer des services d'information documentaire à toutes les clientèles intéressées à la santé et à la sécurité du travail, le Centre de documentation a répondu à 6 349 demandes d'information et prêté 17 590 livres et documents audiovisuels.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche qui vise la prise en charge de la prévention par le milieu. En effet, près de 6 600 documents audiovisuels ont été empruntés par des entreprises québécoises pour des activités de sensibilisation ou de formation du personnel.

La banque de données ISST (Information en santé et en sécurité du travail), qui constitue le fichier collectif de documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 4 853 nouveaux titres, dont 946 proviennent des centres de documentation de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des associations sectorielles paritaires (ASP) participantes. La banque de données ISST est accessible par Internet.

Le Service du répertoire toxicologique a continué de fournir aux intervenants en santé et sécurité du travail l'information nécessaire sur les produits chimiques ou biologiques utilisés au travail. Sa banque de données a été augmentée de plus de 1 000 entrées, pour dépasser les 148 000 produits industriels et commerciaux. En outre, de l'information sur 9 089 substances est maintenant accessible dans son site Web en différents formats d'affichage. En 2002, quelque 529 000 fiches de produits ont été consultées lors des 88 000 visites faites sur le site.

Les usagers du service peuvent obtenir par téléphone des renseignements qui touchent notamment le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le refus de travailler, l'échantillonnage et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En 2002, 4 863 demandes téléphoniques concernant 9 280 produits ont été traitées.

SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* confie au réseau de la santé publique un rôle de premier plan en matière de santé au travail. Les régies régionales de la santé et des services sociaux ayant signé un contrat spécifique avec la CSST acceptent d'endosser les responsabilités administratives et financières reliées aux subventions accordées par la CSST.

Les budgets consentis au programme de santé au travail ont atteint 57,3 millions de dollars, dont 45,9 millions ont permis de financer les activités des 16 équipes régionales et des 65 équipes locales. Le solde comprend des remboursements de 7,2 millions à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les services rendus par les médecins et des versements totalisant 2,4 millions à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec pour des services de laboratoire fournis aux équipes de santé au travail. Une somme de 0,6 million a été affectée à la réalisation du développement du système d'information en santé au travail. De plus, un montant de 0,2 million a été consacré au remplacement d'instruments de mesure de la qualité de l'air et d'instruments nécessaires à la surveillance environnementale. Afin d'aider les établissements des secteurs qui ne sont pas désignés comme prioritaires à maintenir leur service de santé, la CSST a aussi engagé un montant de 1 million pour des subventions qui seront accordées à quelque 220 employeurs.

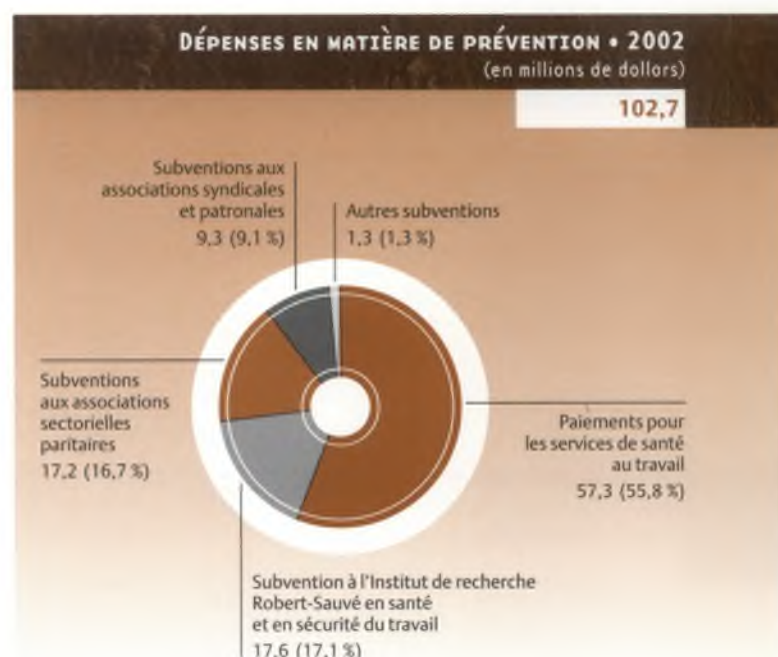
Les équipes de santé au travail ont transmis à l'IRSST des échantillons sur lesquels 55 184 analyses ont été réalisées.

SUBVENTIONS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION

En 2002, la CSST a attribué 4,1 millions de dollars à 19 associations syndicales et 4,1 millions à 34 associations patronales pour leur permettre de réaliser divers projets de formation et d'information à l'intention de leurs membres. Un montant de 0,6 million a permis la participation d'une association patronale et de trois associations syndicales aux travaux de la CSST. Une somme de 0,7 million a été affectée à un programme de réadaptation au travail. Ce programme vise des travailleurs victimes de lésions professionnelles musculo-squelettiques et il est appliqué selon le modèle de prévention du handicap au travail.

Au cours de la même année, 12 associations sectorielles paritaires étaient actives dans les secteurs suivants : Administration provinciale, Affaires municipales, Affaires sociales, Construction, Fabrication d'équipements de transport et de machines, Fabrication de produits en métal et électriques, Habillement, Imprimerie, Mines et services miniers, Services automobiles, Textiles primaires, Transport et entreposage.

La CSST a versé en 2002 des subventions totalisant 17,2 millions de dollars à ces 12 associations paritaires. De cette somme, 0,2 million a été versé pour l'application d'une entente avec l'ASP Construction, visant la délivrance d'attestations aux personnes ayant suivi le cours général de santé et de sécurité sur les chantiers de construction.



NOMBRE DE DOSSIERS D'INTERVENTION EN PRÉVENTION-INSPECTION OUVERTS, SELON LE TYPE D'INTERVENTION, ET DE DOSSIERS DE PROMOTION, SELON LE GENRE D'ACTIVITÉ • 2001-2002

	2002	2001
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	704	752
Enquête	73	162
Loi et règlements	9 897	8 439
Plainte	3 749	3 701
Programme provincial	154	200
Programme régional	0	0
Refus de travailler	128	96
Total	14 705	13 350
Dossiers de promotion		
Colloque	8	3
Exposition	7	6
Présentation	98	42
Autre ou non codé	32	10
Total	145	61

NOMBRE D'EMPLOYEURS, D'ÉTABLISSEMENTS ET DE CHANTIERS DE CONSTRUCTION VISITÉS • 2001-2002

	2002	2001 ¹
Employeurs	8 350	8 086
Établissements	6 809	6 636
Chantiers	4 756	4 710

1. Données révisées au 31 décembre 2002.

NOMBRE DE MESURES PRISES, SELON LE TYPE DE MESURE • 2001-2002

	2002	2001
Dérogations signalées	27 848	25 350 ¹
Arrêts des machines, fermetures des lieux, scellés apposés	1 099	809 ¹
Poursuites intentées	1 768	1 204

1. Données révisées au 31 décembre 2002.

INTERVENTIONS DE LA CSST

Au cours de l'année, les équipes régionales de prévention-inspection ont visité 6 809 établissements et 4 756 chantiers. La CSST est intervenue dans 14 705 dossiers. Plus de 90 % des interventions faisaient suite à une plainte ou portaient sur l'application des lois ou des règlements.

En 2002, 145 dossiers de promotion ont été ouverts, dont huit pour la tenue de colloques, sept pour l'organisation d'expositions et 98 pour des présentations visant la promotion de la prévention.

Les inspecteurs de la CSST ont signalé 27 848 dérogations en 2002, comparativement à 25 350 en 2001. La CSST a aussi intenté 1 768 poursuites.

Article 32 de la LATMP

Direction régionale	Plaintes reçues	Décisions				Total
		IRR	CR	REJ	ACC	
Île-de-Montréal – 1	237	4	182	22	10	218
Île-de-Montréal – 2	247	9	203	15	18	245
Île-de-Montréal – 3	135	3	109	14	3	129
Île-de-Montréal – 4	290	9	255	16	12	292
Total partiel	909	25	749	67	43	884
Longueuil	263	8	194	27	14	243
Saint-Jean-sur-Richelieu	137	0	103	15	9	127
Valleyfield	174	0	121	13	26	160
Yamaska	135	9	115	14	7	145
Total partiel	709	17	533	69	56	675
Abitibi-Témiscamingue	55	1	59	3	4	67
Bas-Saint-Laurent	32	1	24	3	0	28
Chaudière-Appalaches	190	17	123	165	17	322
Côte-Nord	38	2	37	5	3	47
Estrie	128	6	96	31	8	141
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	18	0	12	4	0	16
Lanaudière	174	2	149	6	7	164
Laurentides	226	38	193	42	15	288
Laval	190	6	143	17	14	180
Mauricie et Centre-du-Québec	192	11	175	50	6	242
Outaouais	140	1	144	9	10	164
Québec	317	1	268	26	25	320
Saguenay-Lac-Saint-Jean	79	4	76	4	1	85
Total partiel	1 779	90	1 499	365	110	2 064
Total	3 397	132	2 781	501	209	3 623

LES RECOURS ET LA CONCILIATION

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) accorde un recours (plainte selon l'article 32) au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. L'article 254 de la loi permet à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la CSST rend une décision.

En 2002, les directions régionales de la CSST ont reçu 3 397 plaintes de cette nature. Au cours de l'année, 2 781 plaintes ont été réglées par la conciliation et 842 ont fait l'objet d'une décision : 209 plaintes ont été acceptées, 501 rejetées et 132 déclarées irrecevables.

L'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prévoit un recours similaire. En 2002, un total de 494 plaintes ont été traitées en vertu de cet article. Au cours de l'année, la conciliation a permis d'en régler 399, alors que 36 ont fait l'objet d'une décision favorable, 37 ont été rejetées et 11 ont été déclarées irrecevables.

Enfin, la CSST a reçu sept demandes d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu par l'article 245 de la LATMP. Au cours de l'année, cinq demandes ont été réglées par la conciliation et une a été déclarée irrecevable.

Soulignons que, sur un total de 4 112 plaintes et demandes d'intervention traitées en 2002, le processus de conciliation a permis d'en régler 77,5%.

RECOURS ET CONCILIATION – STATISTIQUES SELON LA RÉGION • 2002

Article 227 de la LSST					
Plaintes reçues	Décisions				Total
	IRR	CR	REJ	ACC	
43	4	33	5	1	43
45	1	36	1	3	41
38	1	34	2	2	39
44	0	43	4	1	48
170	6	146	12	7	171
37	1	34	5	1	41
17	0	8	1	2	11
17	0	10	3	1	14
24	1	15	0	1	17
95	2	67	9	5	83
7	0	4	0	1	5
7	0	5	0	1	6
16	2	10	1	1	14
25	0	7	13	1	21
12	0	13	0	2	15
0	0	0	0	0	0
29	0	27	0	1	28
18	0	8	0	1	9
11	1	4	0	9	14
20	0	19	0	1	20
12	0	13	1	1	15
62	0	52	1	5	58
10	0	24	0	0	24
229	3	186	16	24	229
494	11	399	37	36	483

Article 245 de la LATMP					
Plaintes reçues	Décisions				Total
	IRR	CR	REJ	ACC	
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
2	0	1	0	0	1
2	0	1	0	0	1
3	0	2	0	0	2
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
3	0	2	0	0	2
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
1	1	0	0	0	1
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
1	0	2	0	0	2
0	0	0	0	0	0
2	1	2	0	0	3
7	1	5	0	0	6

Total	
Décisions	Plaintes
261	280
286	292
168	173
341	336
1 056	1 081
286	303
138	154
174	191
162	159
760	807
72	62
34	39
336	206
68	63
157	141
16	18
192	203
297	244
194	201
262	212
179	152
380	380
109	89
2 296	2 010
4 112	3 898

Légende
 IRR : Irrecevable
 CR : Conciliation réussie
 REJ : Rejetée
 ACC : Acceptée

LA RÉVISION ADMINISTRATIVE

Au 31 décembre 2002, la Direction de la révision administrative avait inscrit 41 623 demandes de révision, soit une augmentation d'environ 6,9 % par rapport aux 38 929 demandes inscrites l'année précédente.

Cette augmentation des demandes de révision a été observée en ce qui a trait au financement et à la réparation. En 2002, la CSST a inscrit 4 412 demandes de révision en financement comparativement à 3 572 demandes en 2001, soit une augmentation de 23,5 %. Pour la réparation, les demandes sont passées de 34 817 en 2001 à 36 720 en 2002, une augmentation de 5,5 %.

On constate une baisse de 12,9 % des demandes de révision dans les dossiers du programme *Pour une maternité sans danger*, 272 ayant été inscrites en 2001 et 237 en 2002, et de 0,5 % en prévention-inspection, leur nombre étant passé de 191 en 2001 à 190 en 2002.

En 2002, la réparation représentait 88,2 % des demandes inscrites, le financement, 10,6 %, la prévention-inspection, 0,5 %, le programme *Pour une maternité sans danger*, 0,6 %. De ces demandes, 54,7 % provenaient des travailleurs et 45,2 % des employeurs, soit une hausse de 2,2 % des demandes provenant des employeurs.

Au cours de l'année, 31 771 décisions ont été rendues. Les demandes des travailleurs ont été agréées dans 12,8 % des cas et celles des employeurs, dans une proportion de 14,8 %.

La Direction de la révision administrative a fermé, en 2002, 38 708 dossiers relatifs à des demandes de révision, ce qui comprend les désistements et les cas d'absence de compétence et de fermeture administrative.

IVAC-CIVISME

Les demandes de révision des décisions rendues par la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sont examinées, sans audition, par le Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme.

Au cours de l'année, 775 nouvelles demandes de révision ont été reçues et des décisions ont été rendues dans 681 dossiers. Les principaux motifs de contestation concernent la durée de l'incapacité totale temporaire et le taux du déficit anatomo-physiologique. Pour ce qui est de l'admissibilité légale, les contestations portent sur l'absence de preuve d'acte criminel et sur la notion de faute lourde. Le Bureau de la révision administrative a maintenu la décision de première instance dans 64 % des cas, la modifiant dans les autres.

**NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION INSCRITES
ET DE DÉCISIONS RENDUES PAR LA DIRECTION DE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE • 2000-2002**

Demandes de révision inscrites	2002	2001	2000
Réparation			
Demandes des travailleurs	22 493	21 864	21 351
Demandes des employeurs	14 227	12 953	11 358
Financement			
Demandes des travailleurs	7	1	7
Demandes des employeurs	4 405	3 571	3 764
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	56	65	143
Demandes des employeurs	134	126	135
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>			
Demandes des travailleurs	199	194	174
Demandes des employeurs	38	78	31
Motif indéterminé			
Demandes des travailleurs	0	0	1
Demandes des employeurs	1	0	0
Total partiel			
Demandes des travailleurs	22 755	22 124	21 676
Demandes des employeurs	18 805	16 728	15 288
Autres¹	63	77	75
Total	41 623	38 929	37 039

Décisions rendues	2002	2001	2000
Décisions de 1^{re} instance modifiées			
Demandes des travailleurs	2 344	2 655	2 618
Demandes des employeurs	1 982	2 252	1 677
Total partiel	4 326	4 907	4 295
Décisions de 1^{re} instance maintenues			
Demandes des travailleurs	15 988	17 107	19 094
Demandes des employeurs	11 401	13 063	12 927
Total partiel	27 389	30 170	32 021
Total partiel			
Demandes des travailleurs	18 332	19 762	21 712
Demandes des employeurs	13 383	15 315	14 604
Autres¹	56	65	41
Total	31 771	35 142	36 357
Dossiers clos	38 708	43 159	44 437

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. – Données observées au 31 décembre de l'année visée. Les données publiées dans le rapport d'activité 2001 ont été révisées.

LES MUTUELLES DE PRÉVENTION

L'engouement pour les mutuelles de prévention, qui existent depuis cinq ans, ne se dément pas. En effet, le nombre des employeurs membres des mutuelles a augmenté de 3 648 en 2002, ce qui constitue une hausse de 25 % du nombre des membres par rapport à 2001. Les 161 mutuelles de 2002 ne regroupaient pas moins de 18 018 employeurs, représentant 23 869 établissements. Ce produit d'assurance touchait 9,9 % de l'ensemble des employeurs inscrits à la CSST et comptait pour 11,2 % de la masse salariale assurable (9,62 milliards de dollars) et 17,2 % de la cotisation (267,1 millions de dollars) de 2002.

L'objectif des mutuelles consiste à faire en sorte que les efforts consacrés à la prévention par la petite et la moyenne entreprise aient une influence sur leur prime. La clientèle visée a bien répondu à l'appel, puisque, cinq ans plus tard, les mutuelles comptent plus de 50 % d'employeurs ayant une masse salariale inférieure à 200 000 \$.

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS¹ MEMBRES DES MUTUELLES, SELON LA MASSE SALARIALE • 2001-2002

Masse salariale	2002 ²		2001 ³	
	Nombre d'employeurs	%	Nombre d'employeurs	%
De 0 \$ à <100 000 \$	5 808	32,2	4 555	31,7
De 100 000 \$ à < 200 000 \$	3 392	18,8	2 594	18,0
De 200 000 \$ à < 500 000 \$	3 964	22,0	3 158	22,0
De 500 000 \$ à < 1 000 000 \$	2 442	13,6	1 978	13,8
De 1 000 000 \$ à < 5 000 000 \$	2 235	12,4	1 923	13,4
De 5 000 000 \$ à < 10 000 000 \$	128	0,7	119	0,8
10 000 000 \$ et plus	49	0,3	43	0,3
Total	18 018	100,0	14 370	100,0

1. Dossiers d'employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année.

2. Données en date du 31 décembre 2002.

3. Données en date du 31 décembre 2001.

L'année 2002 a également vu naître le bulletin d'information « À propos des mutuelles de prévention ». Ce bulletin, qui paraîtra deux fois l'an, se veut un outil d'échanges et d'information s'adressant à la fois aux employeurs membres des mutuelles et aux mandataires.

Finalement, un répertoire des mutuelles a été élaboré, facilitant ainsi les recherches des employeurs désireux de se joindre à une mutuelle de prévention. Cet outil est accessible dans le site Web de la CSST depuis le début de l'année 2002.

A p p e n d i c e s t a t i s t i q u e

STATISTIQUES SELON LE GROUPE PRIORITAIRE ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE • 2002

	Établissements ¹	Travailleurs couverts ²	Dossiers d'intervention en prévention-inspection ouverts en 2002							Total
			Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	
Groupe I										
Bâtiment et travaux publics	20 312	n.d.	68	13	5 210	870	70	0	4	6 235
Industrie chimique	742	n.d.	9	0	47	37	0	0	4	97
Forêt et scieries	3 086	n.d.	25	5	344	66	2	0	2	444
Mines, carrières et puits de pétrole	533	n.d.	10	1	144	19	22	0	3	199
Fabrication de produits en métal	2 718	n.d.	27	1	221	144	3	0	5	401
Total partiel	27 391	n.d.	139	20	5 966	1 136	97	0	18	7 376
Groupe II										
Industrie du bois (sans scierie)	1 853	n.d.	27	2	217	100	2	0	2	350
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	848	n.d.	15	2	113	97	0	0	0	227
Fabrication d'équipement de transport	629	n.d.	20	1	59	52	1	0	11	144
Première transformation des métaux	185	n.d.	22	2	108	32	4	0	10	178
Fabrication de produits minéraux non métalliques	678	n.d.	8	1	89	56	0	0	2	156
Total partiel	4 193	n.d.	92	8	586	337	7	0	25	1 055
Groupe III										
Administration publique	6 305	n.d.	48	3	312	190	1	0	21	575
Industrie des aliments et boissons	1 730	n.d.	25	3	169	101	0	0	2	300
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 341	n.d.	12	2	134	68	0	0	5	221
Industrie du papier et activités diverses	307	n.d.	11	4	106	31	9	0	1	162
Transport et entreposage	10 243	n.d.	11	2	209	82	1	0	4	309
Total partiel	19 926	n.d.	107	14	930	472	11	0	33	1 567
Groupe IV										
Commerce	53 850	n.d.	117	10	772	537	16	0	4	1 456
Industrie du cuir	143	n.d.	1	0	5	3	0	0	0	9
Fabrication de machines (sauf électriques)	1 061	n.d.	7	0	64	42	2	0	0	115
Industrie du tabac	18	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie textile	747	n.d.	6	1	50	36	0	0	0	93
Total partiel	55 819	n.d.	131	11	891	618	18	0	4	1 673
Groupe V										
Autres services commerciaux et personnels	63 136	n.d.	54	4	483	418	2	0	7	968
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 809	n.d.	15	4	233	71	1	0	8	332
Imprimerie, édition et activités annexes	2 291	n.d.	4	1	59	52	0	0	0	116
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	47	n.d.	2	1	15	4	0	0	0	22
Fabrication de produits électriques	811	n.d.	11	1	38	35	0	0	3	88
Total partiel	69 094	n.d.	86	11	828	580	3	0	18	1 526
Groupe VI										
Agriculture	13 643	n.d.	7	6	85	18	0	0	0	116
Bonneterie et habillement	1 774	n.d.	7	0	30	50	0	0	4	91
Enseignement et services annexes	6 483	n.d.	30	2	112	127	0	0	9	280
Finances, assurances et affaires immobilières	13 631	n.d.	24	0	135	106	4	0	2	271
Services médicaux et sociaux	18 286	n.d.	65	0	156	235	14	0	15	485
Chasse et pêche	979	n.d.	0	0	2	1	0	0	0	3
Industries manufacturières diverses	1 235	n.d.	10	1	60	43	0	0	0	114
Total partiel	56 031	n.d.	143	9	580	580	18	0	30	1 360
Dossiers non codés	113	n.d.	6	0	116	26	0	0	0	148
Employeurs non assurés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	232 567	2 950 800	704	73	9 897	3 749	154	0	128	14 705

Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie			Décès inscrits ⁵	Financement ⁶			
Accidents ³	Maladies ³	Retraits préventifs ⁴		Dossiers d'expérience ⁷	Cotisations (millions \$) ⁸	Masse salariale (millions \$) ⁹	Taux moyen de cotisation (\$) ¹⁰
7 934	243	35	33	34 122	232,3	3 261,5	7,12
1 276	46	127	2	657	12,9	1 000,3	1,29
3 328	140	52	15	4 542	53,2	1 530,9	3,47
1 436	135	17	18	525	18,2	588,9	3,10
5 457	176	111	4	3 665	47,6	1 616,6	2,94
19 431	740	342	72	43 511	364,2	7 998,4	4,55
4 189	147	164	2	2 584	31,9	890,6	3,58
3 818	173	358	1	902	27,8	1 078,4	2,58
3 791	258	134	4	790	31,4	2 119,6	1,48
2 298	136	34	9	210	22,0	1 399,1	1,57
1 453	58	36	7	652	15,5	486,9	3,18
15 549	772	726	23	5 138	128,5	5 974,6	2,15
6 345	87	322	9	2 380	66,1	5 850,2	1,13
8 171	617	514	3	1 745	53,5	2 078,4	2,57
2 600	130	200	2	1 410	23,7	662,4	3,58
2 063	114	64	3	719	20,3	1 311,4	1,55
6 302	85	100	15	11 920	88,5	2 780,6	3,18
25 481	1 033	1 200	32	18 174	252,1	12 683,1	1,99
19 850	411	4 582	19	47 035	236,2	12 499,1	1,89
258	40	44	0	165	2,8	108,6	2,59
2 594	84	33	4	1 306	22,7	742,8	3,06
78	3	2	0	27	0,8	98,4	0,78
1 744	59	141	1	779	13,9	621,7	2,24
24 524	597	4 802	24	49 312	276,4	14 070,6	1,96
14 315	339	4 829	13	59 765	189,6	13 645,0	1,39
2 948	39	49	6	1 933	32,7	3 231,1	1,01
1 218	49	236	0	2 254	16,8	1 260,1	1,33
56	5	1	2	28	0,8	75,3	1,07
1 507	74	159	1	854	20,3	2 008,9	1,01
20 044	506	5 274	22	64 834	260,2	20 220,5	1,29
1 300	59	364	4	13 453	21,3	520,4	4,09
1 296	146	650	0	1 866	22,0	1 010,7	2,17
3 647	45	2 586	2	2 321	58,9	8 165,9	0,72
1 265	39	183	1	7 881	34,5	5 309,3	0,65
14 411	158	7 465	4	16 268	133,9	10 063,1	1,33
44	2	0	0	948	2,2	29,1	7,54
924	72	139	2	1 274	11,8	519,8	2,27
22 887	521	11 387	13	44 011	284,6	25 618,3	1,11
1 354	712	69	0	426	11,9	6,5	—
3 215	90	0	2	—	—	—	—
132 485	4 971	23 800	188	225 406	1 578,0	86 572,0	1,82

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2002. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CSST, ou était notifié mais non encore inscrit. Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2002, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CSST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active. Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près. En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAND). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2003, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2003, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2002, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002. De ces décès, 109 sont reliés à un accident du travail et 79 à une maladie professionnelle.

6. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

7. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année 2002.

8. Cotisations estimées au 31 décembre 2002 pour l'année 2002 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 1 582,4 millions de dollars.

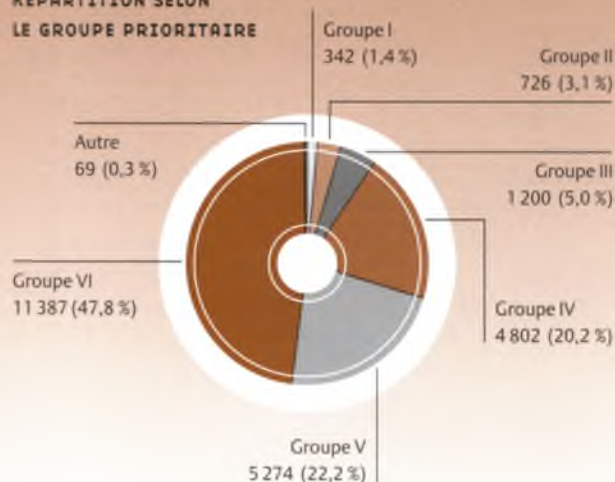
9. Masse salariale assurable pour 2002 inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre 2002. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2002 est estimée à 87,4 milliards de dollars.

10. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 2002 seulement sur la masse salariale assurable estimée pour la même année. Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,83 \$. Il diffère du taux décrété fixé à 1,85 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2002.

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER ACCEPTÉES • 2002

23 800

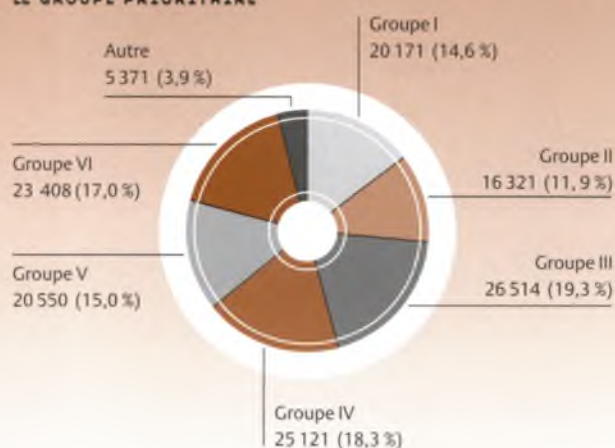
RÉPARTITION SELON LE GROUPE PRIORITAIRE



NOMBRE DE DOSSIERS DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTÉS • 2002

137 456

RÉPARTITION SELON LE GROUPE PRIORITAIRE



Établissements¹

Île-de-Montréal – 1	10 922
Île-de-Montréal – 2	13 148
Île-de-Montréal – 3	8 572
Île-de-Montréal – 4	20 336
Total partiel	52 978
Longueuil	12 783
Saint-Jean-sur-Richelieu	7 422
Valleyfield	6 590
Yamaska	10 713
Total partiel	37 508
Abitibi-Témiscamingue ⁵	6 509
Bas-Saint-Laurent	9 191
Chaudière-Appalaches	15 203
Côte-Nord	3 904
Estrie	10 498
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 753
Lanaudière	11 883
Laurentides	14 286
Laval	8 728
Mauricie et Centre-du-Québec	18 312
Outaouais	7 492
Québec	20 795
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 527
Région indéterminée	—
Total partiel	142 081
Total	232 567

Dossiers d'intervention en prévention-inspection ouverts en 2002								Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie			Décès inscrits ⁴
Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total		Accidents ²	Maladies ²	Retraits préventifs ³	
48	5	1 297	684	0	0	11	2 045	1	6 206	240	630	8
26	2	155	198	0	0	5	386	0	6 043	179	1 028	6
24	3	447	209	0	0	11	694	10	7 544	81	2 787	4
42	1	242	319	0	0	6	610	2	6 534	93	1 242	6
140	11	2 141	1 410	0	0	33	3 735	13	26 327	593	5 687	24
26	1	605	254	0	0	8	894	0	9 282	196	1 461	10
14	1	171	75	22	0	1	284	13	5 034	193	638	4
17	6	193	88	1	0	7	312	3	5 270	208	565	0
19	5	600	79	10	0	4	717	4	6 888	444	897	8
76	13	1 569	496	33	0	20	2 207	20	26 474	1 041	3 561	22
27	4	392	100	28	0	4	555	9	2 778	176	641	6
28	2	237	55	0	0	1	323	21	3 377	194	782	10
21	5	619	125	1	0	5	776	0	9 238	491	1 673	19
20	1	200	58	6	0	6	291	9	1 793	85	339	2
58	2	785	198	19	0	10	1 072	9	6 393	199	1 236	10
9	2	144	28	15	0	1	199	12	1 131	73	257	1
24	7	388	81	0	0	6	506	2	9 059	346	885	15
28	1	587	228	0	0	10	854	6	10 125	267	1 341	17
22	1	419	167	17	0	9	635	0	6 488	117	991	8
68	8	474	243	21	0	6	820	6	7 991	505	1 733	16
20	2	448	108	13	0	3	594	13	3 465	188	797	5
100	9	767	287	0	0	6	1 169	4	12 930	541	2 926	18
63	5	727	165	1	0	8	969	21	4 902	155	951	15
—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	0	—	0
488	49	6 187	1 843	121	0	75	8 763	112	79 684	3 337	14 552	142
704	73	9 897	3 749	154	0	128	14 705	145	132 485	4 971	23 800	188

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2002. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CSST, ou était notifié mais non encore inscrit. Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2002, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CSST, ou était notifié mais pas encore inscrit.
2. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2003, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
3. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2003, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».
4. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2002, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002. De ces décès, 109 sont reliés à un accident du travail et 79 à une maladie professionnelle.
5. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.

REVENUS ET DÉPENSES • 1993-2002 (en millions de dollars)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Revenus										
Cotisations des employeurs	1 537,3	1 647,4	1 765,2	1 733,6	1 722,3	1 791,0	1 703,3	1 725,8	1 611,1	1 582,4
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	363,7	304,2	453,4	509,8	614,0	614,5	868,6	833,8	500,5	84,5
Autres revenus	2,7	6,1	4,1	3,2	1,7	2,1	2,9	1,8	3,5	3,2
Total	1 903,7	1 957,7	2 222,7	2 246,6	2 338,0	2 407,6	2 574,8	2 561,4	2 115,1	1 670,1
Dépenses										
Programmes de réparation	1 396,9	1 112,6	1 435,3	1 287,0	1 302,1	1 202,5	1 253,9	1 298,5	1 816,4	1 695,8
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	83,4	80,8	86,4	88,0	85,3	95,7	107,6	111,1	134,3	141,5
Programmes de prévention	86,5	90,7	88,7	85,6	86,3	88,2	87,6	92,1	96,9	102,7
Frais d'administration	238,6	250,6	256,0	265,2	299,2	318,6	325,9	343,3	360,6	356,0
Financement de tribunaux administratifs	26,6	24,1	23,2	23,0	22,2	39,6	43,3	39,8	51,1	40,2
Autres frais	57,6	39,6	39,0	52,9	5,6	13,5	15,2	26,7	21,0	26,8
Variation des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel ²	79,1	165,1	25,3	12,2	16,0	4,9	6,2	—	(283,8)	(634,8)
Total	1 968,7	1 763,5	1 953,9	1 813,9	1 816,7	1 763,0	1 839,7	1 911,5	2 196,5	1 728,2
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(65,0)	194,2	268,8	432,7	521,3	644,6	735,1	649,9	(81,4)	(58,1)

Composé de :

Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation ¹	57,8	68,6	203,2	215,6	305,9	334,3	429,7	144,0	39,1	7,4
Surplus relatif au taux de rendement réel	—	—	—	—	—	—	—	324,5	—	—
Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	(122,8)	125,6	65,6	217,1	215,4	310,3	305,4	181,4	(120,5)	(65,5)

1. Afin de refléter les mécanismes prévus par la politique de capitalisation qui a pour objectif que l'actif soit égal au passif.

2. La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est maintenant désignée de la façon suivante : « gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel » dans les états financiers.

SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT • 1993-2002 (en millions de dollars)


BILAN ET AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES¹ • 1993-2002

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Actif total (en millions de dollars)	4 384,3	4 636,0	5 230,4	5 607,2	6 318,0	6 999,1	7 809,5	8 462,3	8 515,3	8 066,2
Passif total (en millions de dollars)	7 900,5	7 957,9	8 031,7	7 950,3	8 139,9	8 176,4	8 251,7	8 149,8	9 196,0	8 805,0
(Déficits) surplus cumulés (en millions de dollars)	(3 516,2)	(3 321,9)	(2 801,3)	(2 343,1)	(1 821,9)	(1 177,3)	(442,2)	312,5	(680,7)	(738,8)
Fonds confiés à la CDP (en millions de dollars)	4 017,0	4 287,2	4 686,3	5 089,5	6 126,3	6 799,7	7 349,7	8 064,2	8 173,6	7 766,2
Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel² (en millions de dollars)	747,4	912,5	686,0	698,2	714,2	719,1	725,3	—	628,0	(6,8)
Passif actuariel (en millions de dollars)	6 677,4	6 606,6	6 859,9	6 982,3	7 142,0	7 191,1	7 253,1	7 877,2	8 363,0	8 632,7
Masse salariale assurable (en milliards de dollars) ³	61,9	63,5	66,4	67,1	68,7	71,3	74,9	80,2	84,0	87,4
Salaire maximum annuel assurable	46 500 \$	48 000 \$	48 000 \$	48 500 \$	49 000 \$	50 000 \$	50 500 \$	50 500 \$	51 500 \$	52 500 \$
Taux moyen de cotisation (décrété)⁴	2,75 \$	2,75 \$	2,60 \$	2,52 \$	2,52 \$	2,47 \$	2,22 \$	2,07 \$	1,90 \$	1,85 \$
Taux moyen de cotisation (réel)^{4,5}	2,50 \$	2,73 \$	2,63 \$	2,54 \$	2,56 \$	2,53 \$	2,27 \$	2,12 \$	1,89 \$	1,83 \$
Niveau de capitalisation	55,5 %	58,3 %	65,1 %	70,5 %	77,6 %	85,6 %	94,6 %	103,8 %	92,6 %	91,6 %

1. Principaux postes.

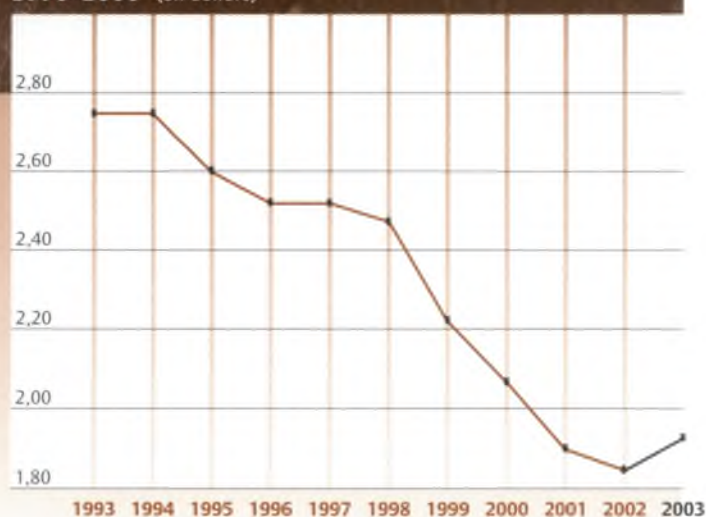
2. La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est maintenant désignée de la façon suivante : « gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel » dans les états financiers.

3. Correspond à la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

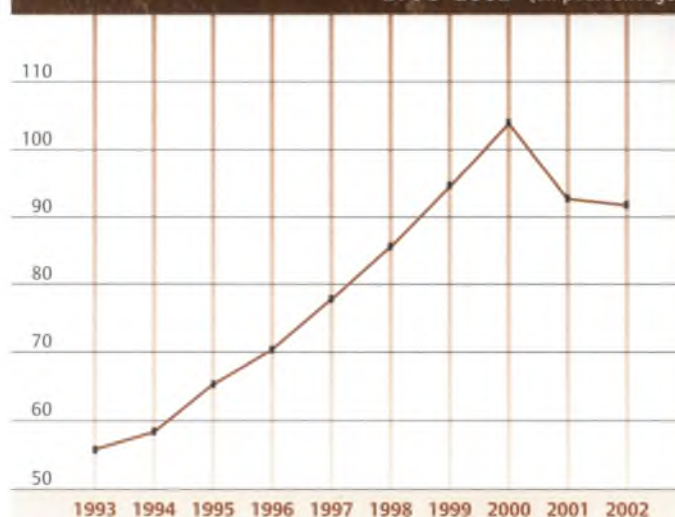
4. Par 100 \$ de masse salariale assurable.

5. Ce taux est établi en fonction de la proportion des cotisations dont l'année de tarification correspond à l'exercice financier, sur la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE COTISATION DÉCRÉTÉ 1993-2003 (en dollars)



ÉVOLUTION DU NIVEAU DE CAPITALISATION 1993-2002 (en pourcentage)





É t a t s f i n a n c i e r s

de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. À cet égard, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, à titre de contrôleur de la CSST, conçoit, propose et assure l'application de contrôles suffisants pour pallier les risques financiers les plus importants. De plus, la Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les contrôles exercés sont appropriés, constants et effectués d'une façon uniforme.

Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de l'organisme et font état de leurs conclusions au comité de vérification.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Mercer, Consultation en ressources humaines (Québec) Ltée a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de la CSST.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur contient la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Jacques Lamonde
Président du conseil d'administration
et chef de la direction

Québec, le 14 mars 2003

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

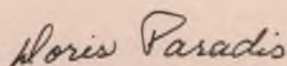
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 2002 et les états des revenus et dépenses, des déficits cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSST. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 14 mars 2003

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AU 31 DÉCEMBRE 2002

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vue d'établir son bilan au 31 décembre 2002 et son état des revenus et dépenses pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 8 632 654 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration de la CSST et des frais de financement des tribunaux administratifs et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2002 chez les employeurs tenus de cotiser. L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

La CSST poursuit un objectif de pleine capitalisation. Cet objectif signifie, pour l'organisme, que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. L'approche retenue pour la production de ses états financiers et l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

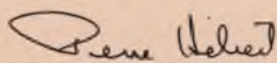
L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements de la CSST à l'effet de garantir l'ajustement de ses indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 8 363 026 000 \$ au 31 décembre 2001 à 8 632 654 000 \$ au 31 décembre 2002. L'augmentation de 269 628 000 \$, composée d'une hausse de 268 699 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 2 707 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 4 351 000 \$ pour les frais d'administration et d'une baisse de 6 129 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état des revenus et dépenses de 2002.

Les gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel représentent une perte de 6 781 000 \$ au 31 décembre 2002. Ce montant a été établi conformément au mécanisme prévu à la politique de capitalisation adoptée par la CSST.

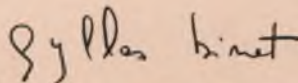
Des informations additionnelles sur l'évaluation de ce passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.



Pierre Hébert, f.s.a., f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé
et de la sécurité du travail

Québec, le 11 mars 2003



Gylles Binet, f.s.a., f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé
et de la sécurité du travail

**RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIF AUX ENGAGEMENTS
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**
AU 31 DÉCEMBRE 2002

Nous avons revu l'évaluation du passif actuariel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail relatif aux engagements de l'organisme en date du 31 décembre 2002 en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et pour les paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* prévus dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Cette évaluation a été préparée par les actuaires de la CSST.

Le passif actuariel de 8 632 654 000 \$ couvre les engagements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2002 chez les employeurs tenus de cotiser, incluant les frais d'administration de la CSST et des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

Nous avons aussi vérifié l'établissement des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel, qui s'établissent à (6 781 000) \$ en date du 31 décembre 2002.

Nous avons examiné la politique de capitalisation de la CSST, les dispositions des lois mentionnées précédemment, la méthodologie et les hypothèses retenues ainsi que leur application à l'évaluation proprement dite. Nous avons également vérifié qu'il existe des procédures appropriées pour assurer que les données utilisées sont fiables et suffisantes pour les calculs actuariels.

Dans le respect des objectifs de la CSST en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif actuariel ont été établies selon l'approche de meilleure estimation, à l'exception de l'hypothèse relative au taux de rendement réel qui est fondée sur des tendances à long terme.

Le passif actuariel de 8 632 654 000 \$ qui figure dans le bilan en date du 31 décembre 2002 constitue une provision appropriée de la valeur des engagements de la CSST à cette date, compte tenu de ses objectifs en matière de financement.

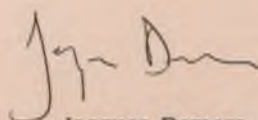
Le montant de (6 781 000) \$ au 31 décembre 2002, qui représente les gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel, a été établi conformément au mécanisme prévu à la politique de capitalisation de la CSST.

À notre avis, le montant du passif actuariel est adéquat et a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.



André Picard, f.s.a., f.i.c.a.
Mercer, Consultation
en ressources humaines
(Québec) ltée

Québec, le 11 mars 2003



Jacques Demers, f.s.a., f.i.c.a.
Mercer, Consultation
en ressources humaines
(Québec) ltée

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 3)	1 582 413	1 611 064
Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 4)	84 459	500 497
Autres revenus	3 219	3 542
	1 670 091	2 115 103
DÉPENSES		
Programmes de réparation (note 5)		
Prestations versées	1 427 091	1 347 298
Variation du passif actuariel (note 19)	268 699	469 127
	1 695 790	1 816 425
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (note 6)		
Prestations versées	138 799	128 004
Variation du passif actuariel (note 19)	2 707	6 333
	141 506	134 337
Programmes de prévention (note 7)	102 690	96 851
Frais d'administration (note 8)		
Frais de l'exercice	351 666	354 704
Variation du passif actuariel (note 19)	4 351	5 887
	356 017	360 591
Financement de tribunaux administratifs (note 9)		
Contributions de l'exercice	46 292	46 645
Variation du passif actuariel (note 19)	(6 129)	4 503
	40 163	51 148
Autres frais (note 10)	26 830	20 978
Variation des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel (note 18)	(634 807)	(283 773)
	1 728 189	2 196 557
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(58 098)	(81 454)
Composé de :		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	7 374	39 107
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 11)	(65 472)	(120 561)

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
DÉFICITS CUMULÉS
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002

	2002		2001	
	(en milliers de dollars)			
	(Déficit) consolidé au 1 ^{er} janv. 2000	Autres éléments cumulés	Total	Total
(DÉFICITS) SURPLUS AU DÉBUT	(728 392)	47 682	(680 710)	(599 256)
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION				
Cotisations des employeurs				
Cotisations relatives à la capitalisation	90 800	(68 156)	22 644	76 862
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	38 600	38 600	18 775
	90 800	(29 556)	61 244	95 637
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	3 344	3 344	2 193
Intérêts sur (déficits) surplus cumulés	(51 286)	1 196	(50 090)	(43 825)
Exploitation de produits et services de commerce électronique	—	(7 124)	(7 124) *	(14 898)
	39 514	(32 140)	7 374	39 107
(DÉFICIT) SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT				
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	—	2 776	2 776	801
Déficit relatif aux besoins financiers des années antérieures	—	(68 248)	(68 248)	(121 362)
	—	(65 472)	(65 472)	(120 561)
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	39 514	(97 612)	(58 098)	(81 454)
DÉFICITS À LA FIN	(688 878)	(49 930)	(738 808)	(680 710)

* Ce montant de 7 124 358 \$ correspond à la dépense de l'exercice 2002 (2001 : 14 898 445 \$) pour l'exploitation de produits et services de commerce électronique. Cette dépense est déduite du montant de 50 000 000 \$ affecté à cette fin à même le surplus des opérations de l'exercice courant de 1997. Après imputation de cette dépense, le montant de 50 000 000 \$ a entièrement été utilisé aux fins prévues.

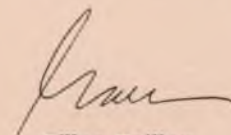
BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2002

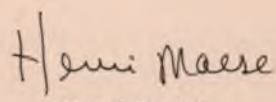
	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Encaisse	6 901	3 471
Cotisations à recevoir et autres créances (note 12)	264 662	304 638
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 13)	7 766 197	8 173 598
Solde de prix de vente d'un immeuble (note 14)	4 872	5 886
Immobilisations (note 15)	23 558	27 678
	8 066 190	8 515 271
PASSIF		
Chèques en circulation	19 873	20 502
Créditeurs et frais courus	28 766	30 829
Cotisations perçues d'avance	16 572	20 307
Provision pour congés de maladie, vacances et départs assistés (note 16)	77 021	74 859
Provision pour remboursements de cotisations (note 17)	27 714	46 616
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	9 179	11 816
Passif actuariel (note 19)	8 632 654	8 363 026
	8 811 779	8 567 955
Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel (note 18)	(6 781)	628 026
	8 804 998	9 195 981
DÉFICITS CUMULÉS	(738 808)	(680 710)
	8 066 190	8 515 271

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 21)

Pour le conseil d'administration,



Gilles Taillon



Henri Massé

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
FLUX DE TRÉSORERIE
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Insuffisance des revenus sur les dépenses	(58 098)	(81 454)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	10 838	12 748
Gain sur aliénations d'immobilisations	390	(63)
Variation de la provision pour congés de maladie, vacances et départs assistés	2 162	981
Variation de la provision pour remboursements de cotisations	(18 902)	(41 697)
Variation des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	(634 807)	(283 773)
Augmentation du passif actuariel	269 628	485 850
Gain sur dispositions d'unités de participation – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	16 776	(39 442)
Amortissement – Valeur axée sur la valeur marchande – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	197 474	(161 846)
	(214 539)	(108 696)
Variation des éléments hors caisse :		
Cotisations à recevoir et autres créances	39 976	48 358
Revenus de placements à recevoir – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	34 679	24 617
Créditeurs et frais courus	(2 063)	(13 115)
Cotisations perçues d'avance	(3 735)	(11 396)
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	(2 637)	(55)
	66 220	48 409
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation	(148 319)	(60 287)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisitions de dépôts à participation	(223 534)	(327 573)
Produit de dispositions de dépôts à participation	225 199	441 192
Gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse	(25 457)	99 782
Encaissement du solde de prix de vente d'un immeuble	1 014	942
Acquisitions d'immobilisations	(7 189)	(9 874)
Produit d'aliénations d'immobilisations	81	99
Flux de trésorerie (utilisés pour les) provenant des activités d'investissement	(29 886)	204 568
(Diminution) augmentation des espèces et quasi-espèces	(178 205)	144 281
Insuffisance des espèces et quasi-espèces au début	(212 089)	(356 370)
Insuffisance des espèces et quasi-espèces à la fin (note 20)	(390 294)	(212 089)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail, personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

La CSST a confié à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec la responsabilité de concevoir, de coordonner et d'exécuter des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. À cette fin, la CSST verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*.

La CSST a également pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20), de verser aux bénéficiaires des prestations ou d'autres indemnités. Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

MODE DE FINANCEMENT

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face à ses dépenses dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement par règlement des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

LA TARIFICATION AU TAUX DE L'UNITÉ

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

LA TARIFICATION AU TAUX PERSONNALISÉ

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

LE MODE DE TARIFICATION RÉTROSPECTIF

L'objectif de ce mode de tarification est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux dépenses réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST signifie que l'actif doit être égal au passif, sans viser à maintenir un surplus.

En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- introduire, en date du 1^{er} janvier 2001, une provision pour fluctuation du taux de rendement réel à un niveau correspondant au solde des « écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel » au 31 décembre 2000 ;
- amortir, avec intérêts, sur une période de huit ans, les écarts relatifs au taux de rendement réel portés à la provision pour fluctuation du taux de rendement réel. Toutefois, les montants d'amortissement des écarts relatifs au taux de rendement réel des années antérieures considérés dans les tarifications de 2001 et 2002 ont été établis selon le mécanisme d'amortissement adopté en mai 2000 lors de la révision de la politique de capitalisation ;
- amortir, avec intérêts, les surplus ou déficits relatifs aux besoins financiers de l'année courante, dans les trois prochaines tarifications ou selon l'application du mode rétrospectif ;
- amortir, avec intérêts, les déficits relatifs aux besoins financiers des années antérieures, dans les prochaines tarifications sur une période de cinq ans ;
- amortir, avec intérêts, le déficit consolidé au 1^{er} janvier 2000, compte tenu des modalités déjà prévues pour les tarifications de 2001 et 2002, jusqu'en 2013. Cependant, pour l'année 2003, il est prévu de surseoir à l'amortissement de ce déficit ;
- affecter à la réduction du déficit consolidé au 1^{er} janvier 2000, les surplus relatifs aux besoins financiers des années antérieures.

N.B. La provision pour fluctuation du taux de rendement réel mentionnée à la politique de capitalisation est maintenant libellée « gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel » aux états financiers.

NIVEAU DE CAPITALISATION

Le niveau de capitalisation se situe au 31 décembre 2002 à 91,61 % comparativement à 92,60 % au 31 décembre 2001. Ces pourcentages ont été établis en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la CSST ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

A) COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Les revenus de cotisations sont établis sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification personnalisé qu'à ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés dans le cadre de l'application de ces modes de tarification.

B) REVENUS DE PLACEMENTS

Les gains et pertes réalisés sur les placements du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont reportés et amortis.

De plus, la différence au 31 décembre entre la valeur marchande des dépôts à participation et leur coût est inscrite graduellement aux livres.

Cet amortissement et cette inscription graduelle, présentés dans les revenus de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

C) FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec comprennent, d'une part, les dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents.

Les dépôts à participation au fonds particulier sont inscrits à une valeur axée sur la valeur marchande, laquelle est constituée du coût d'acquisition des unités de dépôts à participation augmenté des inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût, et diminué de la partie non amortie des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse.

D) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Édifices	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement et logiciels informatiques	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

E) PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

PROVISION RELATIVE AUX AJUSTEMENTS DÉFINITIFS DES COTISATIONS DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS AU MODE DE TARIFICATION RÉTROSPECTIF

L'objectif du mode de tarification rétrospectif est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux dépenses réelles de lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

La CSST inscrit annuellement, à titre de provision pour remboursements de cotisations, l'estimation de l'ajustement définitif des cotisations de l'année antérieure, ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux revenus de cotisations des employeurs.

Cependant, cette provision ne tient pas compte de l'ajustement définitif de l'année courante compte tenu de l'incertitude reliée à cet ajustement.

F) PASSIF ACTUARIEL

Le passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent, survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures de la CSST au financement de tribunaux administratifs, à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

G) GAINS ET PERTES REPORTÉS SUR L'HYPOTHÈSE DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est maintenant libellée « gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel » aux états financiers. Ce poste constitue un mécanisme d'atténuation des fluctuations économiques qui permet d'éviter des variations trop importantes du taux moyen de cotisation et des résultats financiers en plus de viser un rééquilibrage de l'actif et du passif sur une période définie.

Ce poste est constitué des surplus ou déficits relatifs à l'hypothèse du taux de rendement réel. Cette hypothèse, fixant le taux à 4 % par année, est utilisée pour déterminer la valeur présente des paiements futurs sujets à revalorisation. La variation de l'exercice des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel est présentée séparément dans l'état des revenus et dépenses.

Les surplus ou déficits relatifs au taux de rendement réel inscrits à ce poste portent intérêt à compter de l'exercice suivant leur constatation et sont amortis sur une période de huit ans à compter du deuxième exercice suivant leur inclusion dans les gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel. Ce délai de deux ans est nécessaire étant donné que la tarification de l'année qui suit l'exercice concerné est déjà établie.

Toutefois, les montants d'amortissement des écarts relatifs au taux de rendement réel des années antérieures considérés dans les tarifications de 2001 et de 2002 ont été établis selon le mécanisme d'amortissement adopté en mai 2000 lors de la révision de la politique de capitalisation. Par conséquent, le premier montant d'amortissement des surplus constatés pour 1999 et 2000 représente le montant nécessaire pour combler l'écart créé par l'application de ce mécanisme d'amortissement différent. Le solde non amorti de ces surplus est par ailleurs amorti sur la période restante de sept ans avec intérêts au moyen de montants annuels constants.

H) ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

La politique de la CSST consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits de caisse mensuels.

I) RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la CSST ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Cotisations relatives à l'année de tarification courante *		
Opérations courantes	1 851 356	1 758 538
Application de la politique de capitalisation		
Capitalisation relative au déficit consolidé au 1 ^{er} janvier 2000	90 800	104 000
Ajustement de la cotisation des employeurs non assujettis au mode de tarification rétrospectif résultant de l'amortissement de surplus d'exercices antérieurs	(68 156)	(27 138)
Ajustement résultant de l'amortissement des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	(277 800)	(247 700)
	(255 156)	(170 838)
	1 596 200	1 587 700
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	(17 907)	25 923
Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(34 480)	(21 334)
	(52 387)	4 589
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif		
Augmentation résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	38 600	18 775
	(13 787)	23 364
	1 582 413	1 611 064

* Les cotisations pour l'année de tarification 2002 sont établies sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 87 400 000 000 \$ alors que celles qui se rapportaient à l'année de tarification 2001 avaient été établies sur la base d'une masse salariale estimée à 84 000 000 000 \$ à la fin de l'exercice précédent.

4. REVENUS DE PLACEMENTS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Revenus de placements		
Dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus attribués par la Caisse	241 862	411 981
Moins :		
(Pertes) Gains réalisés sur placements par la Caisse	(25 457)	99 783
	267 319	312 198
Plus :		
Amortissement des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse	179 422	195 125
Amortissement de la différence entre la valeur marchande des unités de dépôts à participation et leur coût	(376 896)	(33 279)
	69 845	474 044
Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse	100	—
Intérêts sur emprunts à court terme à la Caisse	(5 346)	(7 598)
	64 599	466 446
Intérêts sur soldes bancaires et autres	319	586
	64 918	467 032
Intérêts sur cotisations		
Exigés	28 274	41 936
Accordés	(8 733)	(8 471)
	19 541	33 465
	84 459	500 497

5. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations versées	300 264	293 004
Variation du passif actuariel	937 480	891 638
	1 237 744	1 184 642
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	1 126 827	1 054 294
Variation du passif actuariel	(668 781)	(422 511)
	458 046	631 783
	1 695 790	1 816 425
La dépense à l'égard des programmes de réparation se répartit comme suit :		
Prestations versées		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	512 787	488 354
Postréadaptation	350 176	310 239
	862 963	798 593
Assistance médicale et frais de réadaptation	312 909	297 717
Préjudice corporel	92 428	87 133
Incapacité permanente	105 941	108 928
Décès	39 167	40 628
Stabilisation économique et sociale	13 683	14 299
	1 427 091	1 347 298
Variation du passif actuariel	268 699	469 127
	1 695 790	1 816 425

Lors de la tarification, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2002 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2002 est établi à 1 219 012 000 \$ alors que le coût, en date du 1^{er} juillet 2001 pour les événements survenus en 2001, avait été établi à la fin de l'exercice 2001 à 1 156 630 000 \$.

6. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations versées	90 805	83 734
Variation du passif actuariel	47 279	44 646
	138 084	128 380
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	47 994	44 270
Variation du passif actuariel	(44 572)	(38 313)
	3 422	5 957
	141 506	134 337

Lors de la tarification, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2002 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2002 est établi à 136 405 000 \$ alors que le coût, en date du 1^{er} juillet 2001 des retraits préventifs de 2001, avait été établi à la fin de l'exercice 2001 à 126 794 000 \$.

7. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Paiements pour les services de santé au travail	57 292	54 583
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	17 640	16 736
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires	17 167	16 127
Associations syndicales et patronales	9 316	8 799
Autres	1 275	606
	102 690	96 851

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Frais de l'exercice		
Traitements et avantages sociaux	229 945	224 159
Formation et perfectionnement	1 124	953
Frais de déplacement	10 201	10 584
Postes, messageries et télécommunications	7 078	7 376
Communications et information	3 834	3 957
Services professionnels – Administration et informatique	45 807	44 355
Entretien et réparations – Équipement informatique	16 470	26 294
Entretien et réparations – Immobilisations et autres	4 461	3 817
Matériel et fournitures	6 010	5 666
Location d'espaces	21 079	20 344
Location d'équipement – Informatique	3 310	2 897
Location d'équipement – Autres	863	960
Assurances, taxes et énergie	1 900	1 853
Autres frais et services	2 569	2 428
Amortissement – Immobilisations	10 838	12 748
	365 489	368 391
Moins :		
Frais imputés		
Gouvernement du Québec, pour l'administration de la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i> et de la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	6 811	6 087
Gouvernement du Canada et ses organismes, pour l'administration de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	3 987	4 269
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 511	2 768
Autres frais imputés	514	563
	13 823	13 687
	351 666	354 704
Variation du passif actuariel	4 351	5 887
	356 017	360 591

Lors de la tarification, le coût des frais d'administration, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2002 des frais d'administration pour l'année de tarification 2002 est établi à 338 143 000 \$ alors que ce coût, en date du 1^{er} juillet 2001 pour l'année de tarification 2001, avait été établi à la fin de l'exercice 2001 à 334 204 000 \$.

9. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	47 209	47 701
Tribunal administratif du Québec	76	43
	47 285	47 744
Moins :		
Frais imputés		
Gouvernement du Canada et ses organismes, pour l'administration de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	609	667
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	384	432
	993	1 099
	46 292	46 645
Variation du passif actuariel	(6 129)	4 503
	40 163	51 148

Lors de la tarification, le coût du financement de tribunaux administratifs, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût du financement de tribunaux administratifs en date du 1^{er} juillet 2002 pour l'année de tarification 2002 est établi à 41 275 000 \$ alors que ce coût, en date du 1^{er} juillet 2001 pour l'année de tarification 2001, avait été établi à la fin de l'exercice 2001 à 40 848 000 \$.

10. AUTRES FRAIS

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Créances douteuses *	26 830	20 978

* Les créances douteuses de l'exercice sont établies à 26 830 000 \$ à l'égard des cotisations des employeurs et des sommes versées en trop pour la réparation des lésions professionnelles. En 2001, les créances douteuses d'un montant de 20 978 000 \$ comprenaient une somme de 36 978 000 \$ à l'égard des cotisations des employeurs et des sommes versées en trop pour la réparation des lésions professionnelles, diminuée d'un montant de 16 000 000 \$ reçu du gouvernement du Québec à l'égard des frais d'inspection relatifs aux exercices antérieurs.

11. DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le déficit des opérations de l'exercice courant représente les surplus ou déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le déficit des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification :

	2002	2001
	Surplus (déficits) (en milliers de dollars)	
VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE		
Cotisations *	20 856	61 538
Autres revenus	3 219	3 542
Programmes de réparation **	(14 112)	(42 430)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> ***	(14 705)	(13 394)
Programmes de prévention	(3 490)	(2 451)
Frais d'administration	9 257	4 696
Financement de tribunaux administratifs	525	(1 748)
Créances douteuses	1 170	(8 978)
	2 720	775
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	56	26
	2 776	801
VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES		
Cotisations ****	(52 387)	4 589
Programmes de réparation *****	(39 040)	(140 783)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	(1 771)	(4 643)
Frais d'administration	15 832	20 304
Financement de tribunaux administratifs	9 118	(829)
	(68 248)	(121 362)
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	(65 472)	(120 561)

* Les cotisations pour l'année de tarification 2002 sont estimées à un niveau supérieur de 20 856 000 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. Ce surplus se compose de deux éléments. D'une part, un surplus d'environ 38 900 000 \$ résulte d'une activité économique différente. À cette activité économique différente devrait correspondre une hausse du coût des programmes de réparation d'environ 28 800 000 \$. D'autre part, un déficit d'environ 18 000 000 \$ découle principalement de remboursements de cotisations établies sur la base des taux personnalisés attribuables à des corrections d'imputation plus importantes que prévues.

** Lors de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2002 pour les lésions professionnelles de 2002 a été établi à 1 204 900 000 \$. Ce même coût est établi à 1 219 012 000 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un déficit de 14 112 000 \$.

Ce déficit de 14 112 000 \$ doit toutefois être considéré en relation avec le fait que les différences observées dans l'activité économique auraient dû entraîner une hausse d'environ 28 800 000 \$ du coût des programmes de réparation.

*** Lors de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2002 du programme *Pour une maternité sans danger* a été établi à 121 700 000 \$. Dans les présents états financiers, ce même coût est établi à 136 405 000 \$, ce qui signifie un déficit de 14 705 000 \$. Ce déficit est principalement attribuable au fait que le nombre de travailleuses indemnisées a été plus important que prévu.

**** Ce déficit de 52 387 000 \$ est attribuable à deux éléments principaux. Premièrement, un déficit de l'ordre de 32 600 000 \$ résulte de remboursements de cotisations découlant de corrections d'imputation plus importantes que ce qui avait été prévu. Deuxièmement, un déficit de l'ordre de 16 400 000 \$ a trait au déséquilibre financier du mécanisme d'assurance des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif.

***** Le déficit de 39 040 000 \$ se compose principalement de trois éléments. Premièrement, un déficit de 40 253 000 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu en période de post-réadaptation et se rapporte plus particulièrement aux travailleurs considérés incapables d'exercer tout emploi. Deuxièmement, un surplus de 28 891 000 \$ est attribuable aux indemnités de remplacement du revenu en période de consolidation médicale et de réadaptation. Troisièmement, un déficit de 19 256 000 \$ a trait aux frais d'assistance médicale et de réadaptation.

12. COTISATIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à recevoir	273 042	298 844
Estimation des revenus courus de cotisations	14 126	32 388
Prestations versées en trop au titre des programmes de réparation, à recevoir	24 161	26 046
Autres créances	7 633	7 760
	318 962	365 038
Moins :		
Provision pour créances douteuses	54 300	60 400
	264 662	304 638

13. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Fonds particulier		
Dépôts à participation – au coût (2002 : 6 794 841 unités ; 2001 : 6 816 304 unités) (Valeur marchande en milliers de dollars, 2002 : 6 699 691 ; 2001 : 8 036 044)	7 559 796	7 578 236
Plus :		
Partie amortie de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût	837 794	1 214 690
	8 397 590	8 792 926
Moins :		
Partie non amortie des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse	263 584	468 463
	8 134 006	8 324 463
Dépôts à participation à une valeur axée sur la valeur marchande	9 513	44 193
Revenus à recevoir	8 143 519	8 368 656
Fonds général		
Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus *	(377 322)	(195 058)
	7 766 197	8 173 598

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont encaissables moyennant préavis, selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques avec la CSST, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. À la clôture de chaque période mensuelle du fonds particulier, la Caisse attribue à la CSST le revenu net de placements ainsi que les gains et pertes réalisés sur placements.

La partie non amortie de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût représente une perte de 1 697 898 811 \$ au 31 décembre 2002 (2001 : perte de 756 881 759 \$).

* La CSST a obtenu de la Caisse une marge de crédit de 350 millions de dollars pour combler les déficits de caisse mensuels. Elle porte intérêt à un taux basé sur le taux de rendement du compte de dépôt à vue au jour le jour majoré de 0,5 %. Le taux d'intérêt était de 2,8 % au 31 décembre 2002 (2001 : 2,3 %). Cette marge de crédit expire en 2004. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la Caisse, le maximum autorisé peut, en cours de mois, excéder 350 millions de dollars mais ne doit pas l'excéder en date du premier jour de chaque mois.

14. SOLDE DE PRIX DE VENTE D'UN IMMEUBLE

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Garanti par cession transport de subvention à être versée par le gouvernement du Québec, remboursable par annuités de 1 454 705 \$, échéant le 31 décembre 2006, taux 7,5 %	4 872	5 886

15. IMMOBILISATIONS

	2002			2001	
	(en milliers de dollars)				
	Coût		Amortissement cumulé		Net
				Net	
Terrains	749		—		749
Édifices	10 557		7 297		3 336
Ameublement et équipement	17 439		13 221		4 342
Matériel roulant	1 103		892		194
Équipement et logiciels informatiques	100 213		86 926		16 924
Système de télécommunications	8 560		6 925		2 104
Améliorations locatives	4 683		4 485		29
	143 304		119 746		27 678

16. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET DÉPARTS ASSISTÉS

2002					2001		
(en milliers de dollars)							
	Congés de maladie		Vacances		Départs assistés	Total	Total
Solde au début	50 626		23 964		269	74 859	73 878
Dépenses de l'exercice	10 557		18 995		—	29 552	28 511
Utilisation de l'exercice	(7 895)		(19 226)		(269)	(27 390)	(27 530)
Solde à la fin	53 288		23 733		—	77 021	74 859

17. PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Provision relative aux ajustements définitifs des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif		
Solde au début	46 616	88 313
Variation de l'exercice		
Estimation de l'ajustement définitif de l'année antérieure	(38 600)	(18 775)
Révision d'estimation des années précédant l'année antérieure	34 480	21 334
Intérêts	8 561	8 383
	4 441	10 942
Remboursements effectués		
Cotisations	(11 540)	(39 947)
Intérêts	(11 803)	(12 692)
	(23 343)	(52 639)
Solde à la fin	27 714	46 616

18. GAINS ET PERTES REPORTÉS SUR L'HYPOTHÈSE DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	628 026	911 799
(Diminution) augmentation de l'exercice		
Déficit relatif au taux de rendement réel	(393 880)	(95 337)
Intérêts	36 873	59 264
	(357 007)	(36 073)
Amortissement servant à ajuster la cotisation des employeurs *	(277 800)	(247 700)
Variation de l'exercice	(634 807)	(283 773)
Solde à la fin	(6 781)	628 026

* L'application systématique de la méthode d'amortissement linéaire des écarts relatifs au taux de rendement réel des années antérieures sur huit ans représenterait un montant de 196 777 000 \$ pour l'exercice 2002 (2001 : 178 014 000 \$).

Toutefois, compte tenu que les écarts relatifs au taux de rendement réel sont amortis à compter du deuxième exercice suivant leur inclusion aux gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel, l'application du mécanisme d'amortissement de ces écarts décrit dans la politique de capitalisation en vigueur au moment de l'adoption de la tarification de 2002, établit le montant d'amortissement à 277 800 000 \$ (2001 : 247 700 000 \$), soit une augmentation de 81 023 000 \$ (2001 : 69 686 000 \$) sur les résultats de l'exercice.

Ainsi, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1, le montant d'amortissement imputé aux résultats de l'exercice est de 277 800 000 \$ (2001 : 247 700 000 \$).

19. PASSIF ACTUARIEL

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	8 363 026	7 877 176
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	268 699	329 692
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	—	139 435
	268 699	469 127
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	2 707	6 333
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	4 351	5 887
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	(6 129)	4 503
	269 628	485 850
Solde à la fin	8 632 654	8 363 026
Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités accordées par la CSST :		
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 087 978	1 069 989
Postréadaptation	4 327 372	4 077 524
	5 415 350	5 147 513
Assistance médicale et frais de réadaptation	943 194	892 587
Préjudice corporel	281 329	264 902
Incapacité permanente	997 419	1 049 016
Décès	276 875	283 847
Stabilisation économique et sociale	77 338	84 941
	7 991 505	7 722 806
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	48 290	45 583
Frais d'administration	458 718	454 367
Financement de tribunaux administratifs	134 141	140 270
	8 632 654	8 363 026

20. FLUX DE TRÉSORERIE

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

Les espèces et les quasi-espèces figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	6 901	3 471
Chèques en circulation	(19 873)	(20 502)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec – Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus (note 13)	(377 322)	(195 058)
Insuffisance des espèces et quasi-espèces	(390 294)	(212 089)
INTÉRÊTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	41 343	53 128

Ces intérêts versés sont déjà soit inclus dans certaines catégories de dépenses, soit présentés distinctement dans les notes complémentaires aux états financiers.

21. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ

ENGAGEMENTS

BAUX POUR LOCATION D'ESPACES

La CSST est engagée en vertu de baux pour location d'espaces pour une somme de 185 511 974 \$ au 31 décembre 2002 (2001 : 200 496 702 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2016 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 2002, sont :

2003	18 941 440 \$
2004	18 789 620
2005	18 256 043
2006	18 247 013
2007	18 236 630

CONTRATS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET CONTRATS DE SERVICE

La CSST est engagée en vertu de divers contrats de location d'équipement et contrats de service pour une somme estimée à 42 300 587 \$ au 31 décembre 2002 (2001 : 47 143 001 \$). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à cinq ans, prévoient des versements annuels de :

2003	31 556 733 \$
2004	8 781 407
2005	1 117 407
2006	586 678
2007	258 362

ÉVENTUALITÉ

ENTREPRISES DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

La Cour suprême du Canada a, dans son jugement du 26 mai 1988, décidé que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ne s'applique pas aux entreprises de compétence fédérale. Comme suite à ce jugement, la CSST a remboursé aux employeurs concernés les cotisations indûment perçues, y compris un intérêt annuel de 5 %.

Toutefois, des actions ont été intentées en Cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qui se considèrent de compétence fédérale. Elles réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la CSST pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation s'appliquant à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ces entreprises demandent en outre que les sommes qui leur seraient éventuellement remboursées portent intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* au lieu du taux de 5 % établi par la CSST. Ces actions totalisent environ 46 000 000 \$ sans compter les intérêts.

À l'égard de cette éventualité, la CSST n'est pas en mesure d'estimer le montant pouvant en résulter.

22. EMPLOYEURS TENUS PERSONNELLEMENT AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

En vertu des dispositions particulières prévues par le chapitre X de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* à l'égard des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, la CSST verse des prestations aux travailleurs victimes de lésions professionnelles au nom de cette catégorie d'employeurs. Ces employeurs remboursent à la CSST les prestations versées en leur nom et paient leur quote-part des frais qu'elle engage pour l'application du chapitre X sous forme d'un pourcentage des prestations versées.

Compte tenu qu'elles sont recouvrées intégralement, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application du chapitre X sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

Les prestations facturées par la CSST aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations se chiffrent à 15 066 766 \$ en 2002 comparativement à 15 958 441 \$ en 2001.

En vertu de l'article 334 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations doivent conclure avec une personne morale et maintenir en vigueur un contrat d'assurance, de cautionnement ou de garantie par lequel cette personne s'engage à assumer le paiement des prestations aux bénéficiaires en cas de défaut de l'employeur.

Conformément à l'article 344 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, lorsqu'un employeur et son assureur ou la personne qui s'est portée caution ou garante du paiement des prestations sont disparus ou insolvable, la CSST paie au bénéficiaire les prestations dues. Pour couvrir les sommes qu'elle a ainsi payées, la CSST peut imposer aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations une cotisation additionnelle.

Toutefois, la CSST n'a pas évalué ni inscrit à son passif actuariel la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations disparaissent ou deviennent insolvable.

23. AUTRES MANDATS DE LA CSST

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5), et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, la CSST indemnise les fonctionnaires fédéraux victimes de lésions professionnelles. Le gouvernement du Canada et ses organismes remboursent ces indemnités à la CSST et lui paient les frais qu'elle engage à cet égard.

De plus, outre les mandats relatifs à la santé et à la sécurité du travail et à l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles, le gouvernement du Québec a également confié à la CSST la responsabilité d'indemniser les victimes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Le gouvernement du Québec rembourse à la CSST les indemnités versées et lui paie les frais qu'elle engage à cet égard.

Les prestations facturées par la CSST à ce titre se répartissent comme suit :

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	12 721	12 720
<i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i> <i>et Loi visant à favoriser le civisme</i>	47 657	42 065
	60 378	54 785

Compte tenu qu'elles sont recouvrées intégralement, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de la fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La CSST est apparentée à tous les ministères et tous les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La CSST n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, à l'exception de celles qui sont présentées dans la note 7 à l'égard des subventions au titre de la prévention accordées à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec, dans la note 9 concernant le financement de la Commission des lésions professionnelles et du Tribunal administratif du Québec, dans la note 10 à l'égard du suivi des frais d'inspection pour les exercices antérieurs, ainsi que l'opération présentée dans la note 23 à l'égard de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

25. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux dépenses de l'exercice s'élèvent à 7 537 165 \$ (2001 : 6 570 157 \$).

26. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur marchande des dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 6 699 691 milliers de dollars au 31 décembre 2002 (2001 : 8 036 044 milliers de dollars).

La juste valeur du solde de prix de vente d'un immeuble ne peut être estimée en l'absence de marché pour ce type d'actif.

La juste valeur de l'encaisse, des cotisations à recevoir et autres créances, des éléments autres que les dépôts à participation du poste Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des chèques en circulation, des créditeurs et frais courus ainsi que des dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

27. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 19 décembre 2002, l'Assemblée nationale a sanctionné la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives* (L.R.Q., chapitre 76). L'article 2 de cette loi constitue à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale le « Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) ». La CSST transfère au FSST les sommes en sa possession le 31 décembre 2002, y compris ses valeurs mobilières à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'exception des sommes qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle administre. Également, selon ce même article, la CSST est le fiduciaire du FSST à compter du 1^{er} janvier 2003. De plus, selon l'article 37, les dispositions transitoires et finales établissent qu'à compter du 1^{er} janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date. Par conséquent, les bilans d'ouverture de la CSST et du FSST au 1^{er} janvier 2003 devraient, à tous les égards importants, s'établir comme suit :

	CSST	FSST
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Encaisse	—	6 901
Cotisations à recevoir et autres créances	264 662	—
Comptes à recevoir de la CSST	—	269 534
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	—	7 757 018
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec relativement aux dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	9 179	—
Solde de prix de vente d'un immeuble	4 872	—
Immobilisations	23 558	—
	302 271	8 033 453
PASSIF		
Chèques en circulation	—	19 873
Créditeurs et frais courus	—	28 766
Comptes à payer au FSST	269 534	—
Cotisations perçues d'avance	—	16 572
Provision pour congés de maladie, vacances et départs assistés	—	77 021
Provision pour remboursements de cotisations	—	27 714
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	9 179	—
Passif actuariel	—	8 632 654
	278 713	8 802 600
Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	—	(6 781)
	278 713	8 795 819
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS	23 558	(762 366)
	302 271	8 033 453

De plus, l'article 2 prévoit que la CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit à l'exception de celles qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle administre. Le FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST administre. Les dépenses relatives à l'administration du FSST et les dépenses de la CSST dans l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt, sont à la charge du FSST. L'exercice financier du Fonds se termine le 31 décembre de chaque année.

SIÈGE SOCIAL

524, rue Bourdages
C. P. 1200
Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7E2
Tél. (418) 266-4850
Téléc. (418) 266-4398

CENTRE
ADMINISTRATIF

1199, rue De Bleury
C. P. 6056
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 4E1
Tél. (514) 906-3852

DIRECTIONS RÉGIONALES

Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 2R3
Tél. (819) 797-6191
1 800 668-2922
Téléc. (819) 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or (Québec)
J9P 6B1
Tél. (819) 354-7100
1 800 668-4593
Téléc. (819) 874-2522

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
C. P. 2180
Rimouski (Québec)
G5L 7P3
Tél. (418) 725-6100
1 800 668-2773
Téléc. (418) 727-3948

Chaudière-Appalaches

777, rue des Promenades
Saint-Romuald (Québec)
G6W 7P7
Tél. (418) 839-2500
1 800 668-4613
Téléc. (418) 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec)
G4R 1Y1
Tél. (418) 964-3900
1 800 668-5214
Téléc. (418) 964-8230

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 2Z4
Tél. (418) 294-7300
1 800 668-0583
Téléc. (418) 294-8691

Estrie

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2C3
Tél. (819) 821-5000
1 800 668-3090
Téléc. (819) 820-3927

**Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine**

163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec)
G4X 2V1
Tél. (418) 368-7800
1 800 668-6789
Téléc. (418) 360-8375

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond (Québec)
G0C 2B0
Tél. (418) 392-5091
1 800 668-4595
Téléc. (418) 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour sud, 30^e étage
C. P. 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
Tél. (514) 906-3000
Télécopieurs
Montréal – 1
(514) 906-3133
Montréal – 2
(514) 906-3232
Montréal – 3
(514) 906-3330
Montréal – 4
(514) 906-3434

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
C. P. 550
Joliette (Québec)
J6E 7N2
Tél. (450) 753-2600
1 800 461-4489
Téléc. (450) 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél. (450) 431-4000
1 800 465-2234
Téléc. (450) 432-1765

Laval

1700, boulevard Laval
Laval (Québec)
H7S 2G6
Tél. (450) 967-3200
Téléc. (450) 668-1174

Longueuil

25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K 5B7
Tél. (450) 442-6200
1 800 668-4612
Téléc. (450) 928-5624

**Mauricie et
Centre-du-Québec**

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
Tél. (819) 372-3400
1 800 668-6210
Téléc. (819) 371-6952

Outaouais

15, rue Gamelin
C. P. 454
Hull (Québec)
J8Y 6P2
Tél. (819) 778-8600
1 800 668-4483
Téléc. (819) 772-3966

Québec

425, rue du Pont
C. P. 4900
Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7S6
Tél. (418) 266-4000
1 800 668-6811
Téléc. (418) 266-4015

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
C. P. 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H 6P8
Tél. (418) 696-5200
1 800 668-0087
Téléc. (418) 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard
du Sacré-Cœur
C. P. 47
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8
Tél. (418) 679-5463
1 800 668-6820
Téléc. (418) 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu

145, boulevard Saint-Joseph
C. P. 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec)
J3B 6Z1
Tél. (450) 359-2100
1 800 668-2204
Téléc. (450) 359-1307

Valleyfield

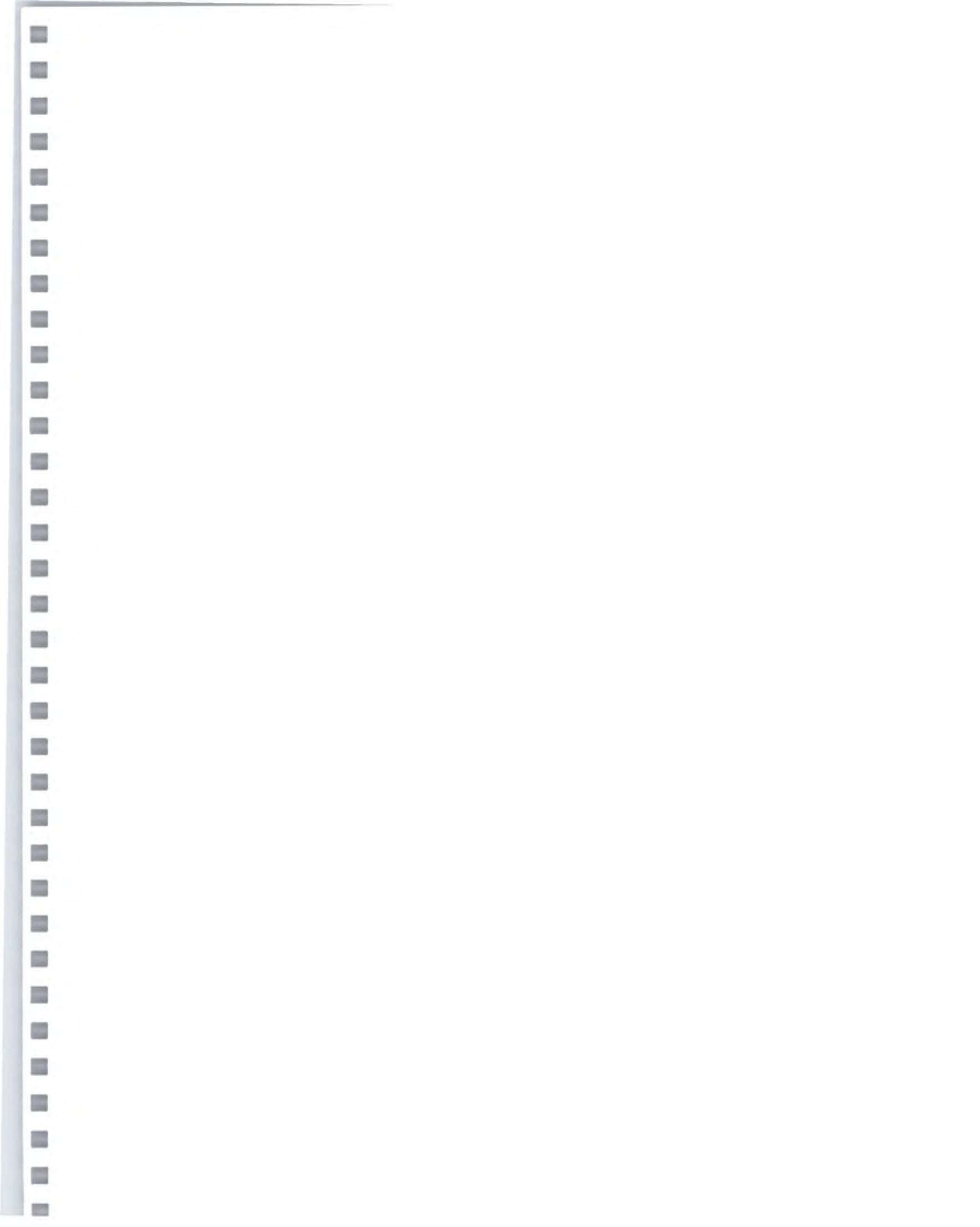
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec)
J6T 4M4
Tél. (450) 377-6200
1 800 668-2550
Téléc. (450) 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 8B6
Tél. (450) 771-3900
1 800 668-2465
Téléc. (450) 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby (Québec)
J2G 9B3
Tél. (450) 378-7971
Téléc. (450) 776-7256

26, place Charles-
De Montmagny
Sorel-Tracy (Québec)
J3P 7E3
Tél. (450) 743-2727
Téléc. (450) 746-1036



Commission de
la santé et de la sécurité
du travail

Québec 

DC 400-2031-10 (03-05)